

<b>L'ÉDITO DU PRÉSIDENT</b> .....	<b>2</b>
Pour ne pas terminer seul au monde .....	2
<b>3 QUESTIONS À... OLIVIER ARLÈS</b> .....	<b>4</b>
Le groupe AG2R LA MONDIALE face au nouveau contexte de taux.....	4
<b>LE COIN DE L'ÉPARGNE</b> .....	<b>8</b>
Les Français en mode épargne.....	8
Quels produits pour quels objectifs ? .....	11
<b>LE COIN DE LA RETRAITE</b> .....	<b>31</b>
Le Conseil d'Orientation des retraites face aux incertitudes de la démographie	31
Amélioration de la retraite des micro-entrepreneurs .....	35
Départ à la retraite, est-ce automatique ? .....	36
<b>LE COIN DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVOYANCE</b> .....	<b>39</b>
Le suicide en forte croissance chez les jeunes femmes.....	39
<b>LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE</b> .....	<b>43</b>
Les Outre-Mer, du défi des prix chers à celui du vieillissement démographique ..	43
<b>LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE</b> .....	<b>54</b>
Tableau de bord des produits d'épargne .....	55
Tableau de bord des marchés financiers.....	56
Tableau de bord du crédit et des taux d'intérêt .....	57
Tableau de bord de la retraite.....	58

## L'ÉDITO DU PRÉSIDENT

### POUR NE PAS TERMINER SEUL AU MONDE



Dans son essai «*Théorie générale de la population*» paru en 1954, l'économiste français Alfred Sauvy démontra l'interdépendance de la démographie et de la croissance.

Récusant les théories malthusiennes, il se prononçait en faveur d'un taux de fécondité relativement élevé. Soixante-dix ans plus tard, la France, comme bien d'autres pays, est confrontée à un net recul de la natalité mettant à mal sa croissance et le financement de ses dépenses publiques. La dénatalité ne date pas du XXI<sup>e</sup> siècle. La France en a connu les affres dès le XIX<sup>e</sup> siècle. Elle est un des premiers pays à être, en effet, entré dans le processus de transition démographique et à tenter d'en réduire les effets. Le taux de natalité est passé de 31,2 ‰ entre 1816 et 1830 à 26,3 ‰ sous le Second Empire pour atteindre 19,6 ‰ en 1911. L'amélioration des conditions sanitaires rendant moins nécessaire un grand nombre d'enfants par famille explique cette chute. Elle est également la conséquence de changements économiques et sociologiques. En France, dès le XVIII<sup>e</sup> siècle, de plus en plus de

paysans deviennent propriétaires de leur terre. Afin d'éviter une dispersion du patrimoine chèrement acquis à leur décès, ces derniers tendent à réduire leur progéniture. Les guerres révolutionnaires et napoléoniennes, en provoquant entre 600 000 et 1,3 million de décès en France, ont également contribué d'une manière non négligeable au déclin démographique au XIX<sup>e</sup> siècle, obligeant le pays à recourir rapidement à l'immigration. Le droit du sol est institué en 1851 afin de faciliter l'intégration dans l'armée des enfants nés en France de parents étrangers. Le nombre d'étrangers passe de moins de 400 000 à plus d'un million de 1850 à 1914. La Première Guerre mondiale, avec ses 1,4 million de morts (plus du quart des 18/27 ans disparaissent alors), amène à une nouvelle vague d'immigration. Le nombre d'étrangers est alors porté à plus de 3 millions au début des années 1930. Après la Seconde Guerre mondiale, afin d'accélérer la reconstruction et accompagner l'essor économique sans précédent, le recours à l'immigration s'amplifie. En 2022, la population étrangère vivant en France s'établit à 5,3 millions. En prenant en compte ceux qui ont demandé la nationalité française, le pays compte 7 millions d'immigrés soit 10 % de la population totale, contre

3,7 % en 1920. Les différentes vagues d'immigration se sont accompagnées de tensions parfois extrêmes avec, par exemple, le massacre des Italiens d'Aigues-Mortes, en 1893 faisant suite à un pogrom toujours contre les Italiens à Marseille en 1881. L'immigration a permis, ces dernières années, à la France d'avoir, comme les États-Unis, un taux de fécondité supérieur à la moyenne de celui des pays occidentaux. Mais, depuis quelques années, ce dernier a repris son mouvement de baisse et tend à se rapprocher de la moyenne européenne. Le renouvellement générationnel n'est plus assuré. Dans un grand nombre de pays, le taux de fécondité se situe entre 1,3 et 1,5. Il est même de 0,8 en Corée du Sud. De nombreux facteurs peu concluants sont mis en avant pour expliquer la reprise du processus de recul de la fécondité : les crises économiques, le taux d'activité des femmes, l'individualisme, les difficultés d'accès au logement, le réchauffement climatique, etc. Les familles se rétrécissent. Autrefois, un enfant avait au moins un ou deux frères et sœurs et de nombreux cousins ou cousines. Dorénavant, la parentèle se réduit au strict minimum. Dans le passé, les seniors étaient pris en charge par la famille au sens large du terme. Cela devient une mission de plus en plus impossible. Aujourd'hui, en milieu urbain, les personnes âgées vivent souvent seules avec peu ou pas de descendants. La charge de leur gestion est ainsi transférée sur les pouvoirs publics qui doivent pallier la

disparition des liens familiaux. La nation s'en trouve doublement pénalisée car faute d'enfants, l'assiette fiscale tend à s'atrophier. « Seuls au monde », tel pourrait être le slogan des retraités dans les prochaines années. Faut-il dans ces conditions pour reprendre le slogan présidentiel et « réarmer démographiquement la France » ? Un boom de naissances aurait, sans nul doute, un effet positif sur la demande et, dans une vingtaine d'années, sur l'emploi, mais le problème, c'est que la natalité ne se décrète pas. Celle-ci n'a pas augmenté en Chine, malgré l'abandon de la règle de l'enfant unique. Les politiques natalistes dans plusieurs pays d'Europe, dont l'Allemagne, ont eu des effets limités. Les considérations financières, même si elles sont importantes, ne sont pas les seules à peser sur le désir d'enfants. Celui-ci dépend de la confiance de la population dans l'avenir. Le baby-boom des années 1945–1973 traduisait la volonté des Européens de rebâtir une société tournant le dos à la sombre période des années 1930 et de la Seconde Guerre mondiale. Il y avait une volonté d'expiation et surtout un réel espoir de changement porté par une foi dans le progrès. Le rebond de la natalité, dans les prochaines années, suppose avant tout une plus large confiance dans l'avenir !

**JEAN-PIERRE THOMAS**  
**PRÉSIDENT DU CERCLE DE L'ÉPARGNE**

## 3 QUESTIONS À... OLIVIER ARLÈS

### LE GROUPE AG2R LA MONDIALE FACE AU NOUVEAU CONTEXTE DE TAUX



Crédit photo : Jacques Grison

Interview d'Olivier ARLÈS

Membre du Comité de Direction Groupe d'AG2R LA MONDIALE,  
en charge des investissements, des finances et des risques

***Vous êtes arrivé, le 2 janvier dernier, au sein d'AG2R LA MONDIALE et depuis le 1<sup>er</sup> avril, vous avez la charge de la Direction des investissements, des finances et des risques ; quelles sont vos premières impressions sur le 1<sup>er</sup> groupe de protection sociale en France qui couvre plus de 15 millions d'assurés ?***

Je suis effectivement arrivé début janvier au sein du groupe AG2R LA MONDIALE, et ai succédé à David SIMON à la tête de la Direction des

Investissements, des Finances et des Risques le 2 avril, après 3 mois d'intégration et de prise de connaissance des différents dossiers.

AG2R LA MONDIALE présente beaucoup de points communs avec les deux autres groupes au sein desquels j'ai assumé des fonctions similaires depuis 2012, la MACIF et le groupe VYV : en particulier, la performance économique n'y est pas une fin en soi, mais un moyen pour être en

capacité de réaliser un projet au bénéfice des adhérents et sociétaires ; la recherche systématique de l'intérêt collectif, et l'affirmation de valeurs de solidarité et de responsabilité, sont également des éléments essentiels que j'ai pu retrouver chez AG2R LA MONDIALE, et mon parcours passé, joint à l'excellent accueil que j'ai reçu, m'ont permis de trouver rapidement mes marques et de me sentir « chez moi » au bout de quelques semaines.

La principale nouveauté dans ce nouveau poste est la prédominance des activités d'épargne et de retraite, après avoir évolué dans des environnements centrés autour de l'assurance dommages chez MACIF, puis l'assurance santé chez VYV. Par ailleurs, le fait de rejoindre le premier groupe paritaire de protection sociale est une forme de « retour aux sources », puisqu'il y a près de 20 ans j'avais piloté la Direction technique du groupe MORNAY, et découvert l'univers des branches professionnelles, dont AG2R était déjà à l'époque l'assureur de référence sur le marché français.

Sur le plan financier, ma conviction est que le Groupe dispose de fondamentaux solides, mais avec un niveau de rentabilité encore fragile,

dans un environnement de marché extrêmement concurrentiel : le plan d'entreprise Nouvelle Donne a permis à cet égard de donner un nouvel élan, et l'engagement et l'expertise de l'ensemble des équipes que j'ai pu rencontrer sont riches de promesses pour les années à venir.

***Vous avez pris vos fonctions dans un environnement économique complexe, marqué par la hausse des taux faisant suite à une longue période de baisse, hausse rendue nécessaire par la résurgence de l'inflation. Pour la gestion d'un groupe tel qu'AG2R LA MONDIALE, quelles en sont les conséquences et comment envisagez-vous l'évolution des taux dans les prochains mois ?***

L'environnement économique et financier est effectivement complexe, mais j'ai le sentiment qu'il l'a toujours été depuis une quinzaine d'années, une crise succédant à une autre, et les assureurs devant s'adapter à des situations inédites, marquées par un niveau élevé de volatilité et d'incertitude.

Après une période de très forte inflation, due notamment à la sortie de la « période COVID » et à l'agression de l'Ukraine par la Russie et à la crise énergétique qui en a

découlé, on assiste à une forme de normalisation, avec un taux d'inflation qui devrait se situer autour de 2,5% en 2024, contre environ 5% en 2023.

On observe toutefois la persistance de tensions inflationnistes, aux Etats-Unis où la croissance économique demeure solide et le chômage très faible, mais aussi plus récemment en Europe, avec des statistiques faisant apparaître une remontée de l'inflation sous-jacente, en particulier dans le secteur des services. Pour cette raison, il est probable que la décroissance des taux sera plus lente que ce que les experts prédisaient début 2024 : un premier pas a été effectué par la BCE le 6 juin, mais il faudra sans doute attendre l'automne pour que l'Institution procède à une deuxième baisse, et on peut prévoir des taux courts se maintenant au-dessus de 3% en fin d'année. Du côté des taux longs, il est possible qu'une légère détente se produise, mais on ne reviendra pas de sitôt à la situation qui prévalait il y a quelques années, avec des taux nuls voire négatifs.

Pour un groupe comme AG2R LA MONDIALE, la remontée des taux longs et leur stabilisation au niveau actuel est une bonne nouvelle : en

prévoyance, cela permet de placer les primes à un taux plus rémunérateur et d'alléger ainsi les contraintes sur les tarifs, et de reprendre une partie des provisions techniques qui avaient été renforcées lorsque les taux étaient passés en territoire négatif ; en épargne et retraite, cela permet d'inverser le mouvement observé depuis plus de deux décennies, et d'amorcer une relation du rendement de l'actif obligataire, ce qui à terme doit permettre d'augmenter à la fois la rémunération perçue par les épargnants et la création de valeur pour l'assureur.

***Depuis le début de l'année, les fonds euros des contrats d'assurance vie retrouvent quelques couleurs grâce, notamment, à l'amélioration de leur rendement. Pensez-vous que nous sommes au début d'un nouveau cycle pour l'assurance vie ?***

L'année 2023 a été marquée sur le marché français par une forte baisse de la collecte nette en assurance vie, malgré la hausse des rendements servis au titre de 2022. Il faut toutefois noter que l'encaissement n'a pas fléchi, l'affaissement de la collecte nette étant liée à une hausse des rachats. Cette situation était en partie temporaire, liée à l'inversion de la

courbe des taux, qui a incité de nombreux épargnants à placer une partie de leur épargne sur des produits bancaires offrant une rémunération plus attractive à court terme que les supports en euros en assurance vie.

Le début d'année 2024 a vu la poursuite de la progression de la collecte, et un recul des prestations, conduisant au retour d'une collecte nette significativement positive, non seulement sur les unités de compte, mais également sur les supports euros, ce qui n'était plus arrivé depuis plusieurs années. Ce retour en grâce des fonds euros, qui a été favorisé par la nouvelle hausse des rendements servis au titre de 2023, confirme que la normalisation des taux d'intérêt va probablement enclencher un nouveau cycle de croissance pour l'assurance vie française, avec un rééquilibrage entre fonds euros et supports unités de compte.

Dans le cas spécifique d'AG2R LA MONDIALE, une très forte décollecte a été enregistrée en 2023 sur les supports euros, avec à la

fois une baisse de l'encaissement et une progression des sorties, ce qui a conduit à renforcer notablement la poche de trésorerie, sans impact sur les produits financiers compte tenu du niveau élevé des taux courts.

En 2024, on observe un retournement spectaculaire, avec un encaissement en forte croissance, et une collecte nette positive de plus d'1 milliard d'euros sur les supports euros. Cela permet à la fois d'accélérer la relation du rendement obligataire, et d'accompagner ainsi la poursuite de la hausse du rendement servi en 2024, et de retrouver une dynamique de croissance des encours (euros et unités de compte), gage de rentabilité à moyen terme pour le Groupe. Et pour aborder ce nouveau cycle dans les meilleures conditions, AG2R LA MONDIALE dispose de 2 atouts importants : une position concurrentielle forte sur les unités de compte, et un stock confortable de provision pour participation aux excédents sur les supports euros (ratio sur encours de 4% fin 2023).

# LE COIN DE L'ÉPARGNE

## LES FRANÇAIS EN MODE ÉPARGNE

Fin 2023, le patrimoine des ménages a atteint, selon la Banque de France, 6 185,5 milliards d'euros, contre 5 848,3 milliards d'euros en 2022. Cette augmentation est imputable aux flux de placements financiers (+109,5 milliards d'euros) et à l'appréciation des actifs (+227,8 milliards d'euros). En 2022, les flux de placements étaient plus importants (+166 milliards d'euros), mais la valeur des actifs avait reculé en lien avec les résultats des marchés « actions » (-310,5 milliards d'euros). Les flux nets d'épargne en 2023 ont été de 109 milliards d'euros, en recul par rapport à 2022 (166 milliards d'euros). Les flux nets retrouvent quasiment leur niveau d'avant pandémie (111 milliards en 2018 et 100 milliards en 2019).

### UN MOINDRE RECOURS À L'ENDETTEMENT POUR FINANCER LES INVESTISSEMENTS

Les flux bruts d'épargne demeurent élevés, 315 milliards d'euros en 2023, contre 291,7 milliards d'euros en 2022. Les ménages ont investi pour 173,7 milliards d'euros, essentiellement dans l'immobilier. La baisse avec 2022 est faible (62,7 milliards d'euros). Ils ont eu recours à des apports personnels plus importants pour investir, afin d'être moins exposés à la hausse des taux. Les

ménages ont réduit, en effet, en 2023, leur recours à l'endettement. Les flux d'endettement n'ont été que de 21,2 milliards d'euros contre 83,2 milliards d'euros en 2022. Pour le seul quatrième trimestre 2023, le flux d'endettement a été de 1,6 milliard d'euros quand la moyenne trimestrielle entre 2013 et 2023 est de 13,3 milliards d'euros.

### UNE PRÉFÉRENCE MARQUÉE POUR LES PRODUITS DE TAUX

Le patrimoine financier des ménages est composé de 3 736,3 milliards d'euros de produits de taux et de 2 379,6 milliards d'euros de produits de fonds propres.

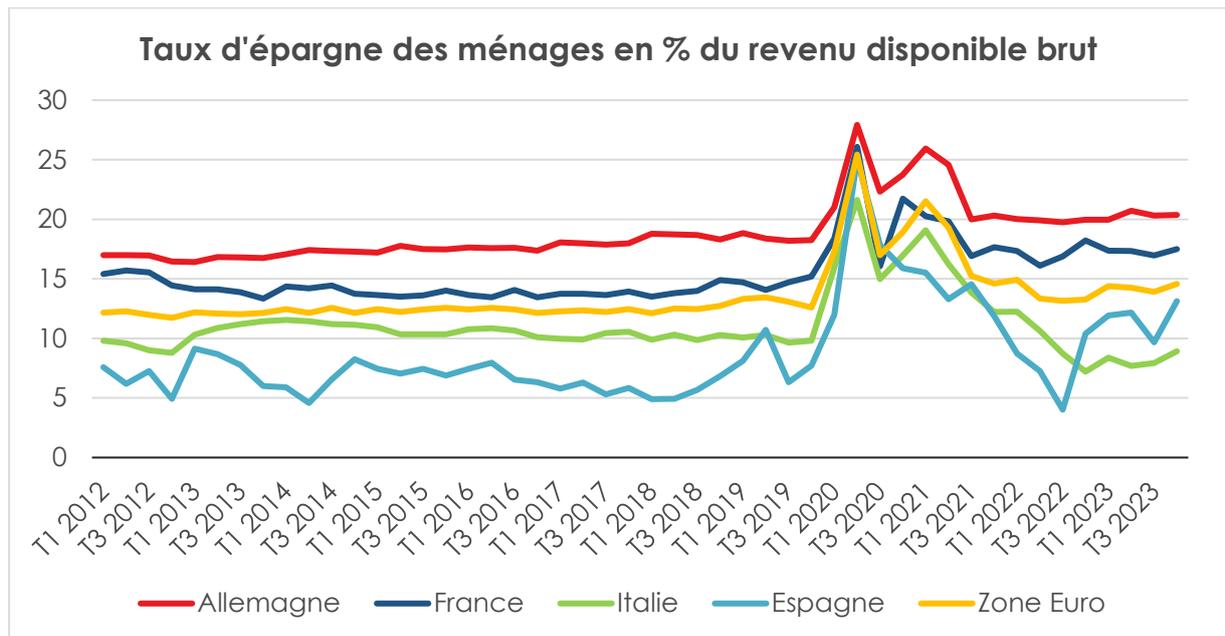
L'encours des produits de taux est en hausse en raison du succès de l'épargne réglementée. Les flux nets sur un an au 4<sup>e</sup> trimestre 2023 ont été 74,2 milliards d'euros contre 77,7 milliards d'euros au troisième trimestre. Les flux ont été négatifs pour le numéraire et les dépôts à vue, en 2023, de 48,4 milliards d'euros. À fin 2023, l'encours du numéraire et des dépôts à vue s'élevait à 751 milliards d'euros. Les ménages ont réduit les liquidités placées sur leurs dépôts à vue pour les réaffecter essentiellement sur les produits d'épargne réglementée.



## UN TAUX D'ÉPARGNE TOUJOURS ÉLEVÉ EN FRANCE

Le taux d'épargne des ménages reste en France supérieur à son niveau d'avant crise sanitaire. Selon la Banque de France, il s'est élevé au 4<sup>e</sup> trimestre 2023 à 17,5 % du

revenu disponible brut en France, contre 15,2 % au 4<sup>e</sup> trimestre 2019. Les ménages allemands sont ceux qui épargnent le plus en Europe (20,4 %), quand ceux d'Italie ne mettent que 9 % de leurs revenus de côté.



Cercle de l'Épargne – Banque de France – Eurostat

## PREMIERS RÉSULTATS POUR 2024

Selon la Banque de France, les premières données du premier trimestre 2024 soulignent une poursuite du mouvement de

décollecte sur les dépôts à vue (-10 milliards après -16,3 milliards au T4), un flux faiblement positif sur l'épargne réglementée, et un net rebond de l'assurance vie en UC (+12,5 milliards).

## QUELS PRODUITS POUR QUELS OBJECTIFS ?

La liste des produits d'épargne est longue en France, du Livret A au futur Plan d'Épargne Avenir Climat. L'épargnant, entre produits de court et de long terme, entre produits fiscalisés ou pas, entre

produits à risques ou pas, est parfois pris d'un sentiment de vertige. Sous forme de tableaux, le Cercle de l'Épargne a relevé le défi de présenter les grandes lignes des différents produits d'épargne.

### LE COMPTE COURANT

<b>OBJECTIF</b>	<b>Financement des dépenses du quotidien</b>
<b>PUBLIC CONCERNÉ</b>	<b>Tout public</b> <i>Majeur ou jeune émancipé</i> <i>Certains produits financiers accessibles aux mineurs peuvent exiger l'ouverture préalable d'un compte individuel au profit de l'enfant.</i>
<b>NOMBRE DE PRODUITS PAR PERSONNE</b>	<b>Pas de limitation</b>
<b>PLAFOND</b>	<b>Aucun</b>
<b>LIQUIDITÉ</b>	<b>Totale</b> <b>Néant</b>
<b>RISQUE</b>	<i>En cas de faillite bancaire, les fonds sont garantis jusqu'à 100 000 euros (comptes courants, de dépôts et livrets d'épargne hors Livret A, LDDS et LEP) par établissement et par déposant.</i>
<b>RÉMUNÉRATION</b>	<b>Rémunération possible mais faible et peu pratiquée</b> <i>En cas de rémunération, les plus-values sont soumises à l'impôt sur le revenu ou au prélèvement forfaitaire unique et aux prélèvements sociaux</i>
<b>PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES</b>	
<b>FRAIS</b>	<b>En règle générale, pas de frais</b> <b>Deux mois de dépenses quotidiennes</b> <i>En cas de gestion dynamique en relation avec livrets bancaires ou Livrets réglementés, possibilité de limiter à un mois</i>
<b>ALLOCATION PROPOSÉE</b>	<b>pas de limite de temps</b> <i>En cas de décès entre dans la succession</i>
<b>DURÉE MAXIMALE DU PLACEMENT</b>	
<b>DURÉE DU PLACEMENT CONSEILLÉE</b>	<b>Non concerné</b>
<b>TRANSFÉRABILITÉ</b>	<b>Oui</b> <i>La nouvelle banque effectue gratuitement toutes les démarches avec l'accord écrit du client</i>

## LE LIVRET ORDINAIRE FISCALISÉ (LIVRET B)

<b>OBJECTIF</b>	<b>Épargne de précaution</b>
<b>PUBLIC CONCERNÉ</b>	<b>Tout public</b> <i>Ouverture dès la naissance possible</i> <i>Il n'y a pas condition de nationalité ou de résidence.</i>
<b>NOMBRE DE PRODUITS PAR PERSONNE</b>	<b>Pas de limitation</b>
<b>PLAFOND</b>	<b>Néant</b> <i>La banque peut prévoir un plafond dans le contrat</i>
<b>LIQUIDITÉ</b>	<b>Forte</b> <i>Possibilité de délais minimum de retraits pour certains livrets</i>
<b>RISQUE</b>	<b>Faible</b> <i>Entre dans la garantie des 100 000 euros par déposant et par établissement en englobant comptes courants, épargne logement, livrets bancaires et dépôts à terme).</i>
<b>RÉMUNÉRATION</b>	<b>Le taux d'intérêt du livret d'épargne est fixé par la banque.</b> <i>L'établissement financier peut modifier le taux et n'est pas tenu par le taux proposé à l'ouverture</i> <i>L'établissement financier peut proposer des « super livret », c'est-à-dire des livrets offrant, à l'ouverture, un taux élevé mais ce dernier est généralement limité dans le temps ou pour des montants d'épargne déterminés</i>
<b>PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES</b>	<b>Les intérêts issus du livret d'épargne sont soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux</b> <i>Choix entre le prélèvement forfaitaire unique de 30 % ( 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux) ou le barème de l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux</i> <i>En cas de choix de cette option, cette dernière s'applique à tous les revenus financiers</i>
<b>VERSEMENT MINIMAL</b>	<b>Fonction des conditions fixées par l'établissement financier.</b> <i>Certains établissements demandent un versement minimal pour bénéficier d'un taux bonifié ou à l'inverse celui ne s'applique que dans la limite d'un certain plafond</i> <b>Sinon en règle générale, 10 euros minimum pour chaque versement</b>
<b>FRAIS</b>	<b>Logiquement pas de frais directs mais indirects avec les frais de tenue de compte</b>

**LE LIVRET ORDINAIRE FISCALISÉ (LIVRET B)**

<b>ALLOCATION PROPOSÉE</b>	<b>Épargne de court terme (deux à trois mois de revenus mensuels) ou placements en attente de réallocation (logements, placements longs, etc.)</b>
<b>DURÉE MAXIMALE DU PLACEMENT</b>	<b>Pas de limite de temps</b> <i>En cas de décès entre dans la succession</i>
<b>DURÉE DU PLACEMENT CONSEILLÉE</b>	<b>Court terme</b> <i>La rémunération obéit à la règle des quinzaines</i> <i>Les sommes retirées cessent de porter intérêt à partir du premier jour de la quinzaine au cours de laquelle intervient le retrait (soit le 1er soit le 16). Ainsi, pour éviter les périodes non rémunérées, il vous est conseillé d'effectuer vos versements avant le 16 ou le 1er du mois et vos retraits après le 15 ou le 30.</i>
<b>TRANSFÉRABILITÉ</b>	<b>Non, nécessité de fermer son livret et d'en ouvrir un autre dans un autre établissement</b>

## LE LIVRET A

OBJECTIF	Épargne de précaution
PUBLIC CONCERNÉ	Ensemble de la population <i>Ouverture dès la naissance possible</i>
NOMBRE DE PRODUITS PAR PERSONNE	Un par personne
PLAFOND	22 950 euros
LIQUIDITÉ	Totale
RISQUE	Faible <i>Garantie de l'État à 100 %</i>
RÉMUNÉRATION	Formule de taux fonction de l'inflation et des taux des marchés monétaires. <i>Possibilité de dérogation en cas de circonstances exceptionnelles (assez fréquentes dans les faits)</i>
PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES	Exonération
VERSEMENT MINIMAL	Pas de minimum légal <i>Les établissements financiers peuvent en imposer un montant minimal</i>
FRAIS	Pas de frais
ALLOCATION PROPOSÉE	Deux à trois mois de revenus en prenant en compte le Livret A, le LDDS et le LEP
DURÉE MAXIMALE DU PLACEMENT	Pas de limite de temps <i>En cas de décès entre dans la succession</i>
DURÉE DU PLACEMENT CONSEILLÉE	Court terme <i>La rémunération obéit à la règle des quinzaines</i> <i>Les sommes retirées cessent de porter intérêt à partir du premier jour de la quinzaine au cours de laquelle intervient le retrait (soit le 1er soit le 16). Ainsi, pour éviter les périodes non rémunérées, il vous est conseillé d'effectuer vos versements avant le 16 ou le 1er du mois et vos retraits après le 15 ou le 30.</i>
TRANSFÉRABILITÉ	Non, nécessité de fermer son livret et d'en ouvrir un autre dans un autre établissement

## LE LIVRET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET SOLIDAIRE (LDDS)

OBJECTIF	<b>Épargne de précaution</b>
PUBLIC CONCERNÉ	<b>Personnes majeures</b> <i>Un mineur fiscalement domicilié en France peut ouvrir un livret de développement durable et solidaire, s'il dispose de revenus personnels et qu'il n'est plus rattaché au foyer fiscal de ses parents.</i>
NOMBRE DE PRODUITS PAR PERSONNE	<b>Un par personne</b>
PLAFOND	<b>12 000 euros</b>
LIQUIDITÉ	<b>Total</b>
RISQUE	<b>Faible</b>
RÉMUNÉRATION	<b>Identique au Livret A</b> <i>Formule de taux fonction de l'inflation et des taux des marchés monétaires.</i>
PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES	<b>Exonération</b>
VERSEMENT MINIMAL	<b>Pas de minimum légal</b> <i>Les établissements financiers peuvent imposer un minimum, souvent 15 euros</i>
FRAIS	<b>Pas de frais</b>
ALLOCATION PROPOSÉE	<b>Deux à trois mois de revenus en prenant en compte le Livret A, le LDDS et le LEP</b>
DURÉE MAXIMALE DU PLACEMENT	<b>Pas de limite de temps</b> <i>En cas de décès entre dans la succession</i>
DURÉE DU PLACEMENT CONSEILLÉE	<b>Court terme</b> <i>La rémunération obéit à la règle des quinzaines</i> <i>Les sommes retirées cessent de porter intérêt à partir du premier jour de la quinzaine au cours de laquelle intervient le retrait (soit le 1er soit le 16). Ainsi, pour éviter les périodes non rémunérées, il vous est conseillé d'effectuer vos versements avant le 16 ou le 1er du mois et vos retraits après le 15 ou le 30.</i>
TRANSFÉRABILITÉ	<b>Non, nécessité de fermer son livret et d'en ouvrir un autre dans un autre établissement</b>

## LE LIVRET D'ÉPARGNE POPULAIRE (LEP)

OBJECTIF	Épargne de précaution
PUBLIC CONCERNÉ	<b>Personnes majeures avec conditions de ressources</b> <i>En 2024, en métropole, le revenu fiscal de référence de 2022 ne doit pas dépasser 22 419 euros pour une personne seule</i>
NOMBRE DE PRODUITS PAR PERSONNE	Un par personne
PLAFOND	10 000 euros
LIQUIDITÉ	Total
RISQUE	<b>Faible</b> <i>Garantie de l'État à 100 %</i>
RÉMUNÉRATION	<b>Formule en fonction de l'inflation ou en fonction du taux de Livret A majoré de 0,5 point</b>
PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES	Exonération
VERSEMENT MINIMAL	<b>Premier versement d'au moins 30 euros</b> <b>Les versements ultérieurs doivent dépasser 10 euros</b>
FRAIS	Pas de frais
ALLOCATION PROPOSÉE	<b>Deux à trois mois de revenus en compte le Livret A, le LDDS et le LEP</b> <i>Placement à privilégier en raison de son taux pour les ménages éligibles</i>
DURÉE MAXIMALE DU PLACEMENT	<b>Pas de limite de temps</b> <i>En cas de décès entre dans la succession</i>
DURÉE DU PLACEMENT CONSEILLÉE	<b>Court terme</b> <i>La rémunération obéit à la règle des quinzaines</i> <i>Les sommes retirées cessent de porter intérêt à partir du premier jour de la quinzaine au cours de laquelle intervient le retrait (soit le 1er soit le 16). Ainsi, pour éviter les périodes non rémunérées, il vous est conseillé d'effectuer vos versements avant le 16 ou le 1er du mois et vos retraits après le 15 ou le 30.</i>
TRANSFÉRABILITÉ	<b>Non, nécessité de fermer son livret et d'en ouvrir un autre dans un autre établissement</b>

## LE LIVRET JEUNE

<b>OBJECTIF</b>	<b>Épargne de court terme</b>
<b>PUBLIC CONCERNÉ</b>	<b>Mineurs âgés de 12 à 25 ans</b>
<b>NOMBRE DE PRODUITS PAR PERSONNE</b>	<b>Un livret par personne</b>
<b>PLAFOND</b>	<b>1 600 euros</b>
<b>LIQUIDITÉ</b>	<b>Totale</b>
<b>RISQUE</b>	<p><b>Faible</b></p> <p><i>Entre dans la garantie des 100 000 euros par déposant et par établissement en englobant comptes courants, épargne logement, livrets bancaires et dépôts à terme).</i></p>
<b>RÉMUNÉRATION</b>	<p><b>Livret A + majoration à la discrétion de l'établissement financier teneur du Livret (en règle générale 0,25 à 0,5 point)</b></p> <p><i>La rémunération obéit à la règle des quinzaines</i></p> <p><i>Les sommes retirées cessent de porter intérêt à partir du premier jour de la quinzaine au cours de laquelle intervient le retrait (soit le 1er soit le 16). Ainsi, pour éviter les périodes non rémunérées, il vous est conseillé d'effectuer vos versements avant le 16 ou le 1er du mois et vos retraits après le 15 ou le 30</i></p>
<b>PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES</b>	<b>Exonération</b>
<b>VERSEMENT MINIMAL</b>	<p><b>Pas de minimum légal</b></p> <p><i>En règle générale : 10 euros à l'ouverture et pas de versements ultérieurs inférieurs à 10 euros</i></p>
<b>FRAIS</b>	<b>Pas de frais</b>
<b>DURÉE MAXIMUM DU PLACEMENT</b>	<p><b>Fermeture à 25 ans</b></p> <p><i>Transfert sur un nouveau compte ou livret à la demande du titulaire</i></p>
<b>ALLOCATION PROPOSÉE</b>	<b>Épargne de précaution</b>
<b>DURÉE DU PLACEMENT CONSEILLÉE</b>	<p><b>Épargne de court terme</b></p> <p><i>À privilégier pour les 12/25 ans dans la limite du plafond</i></p>
<b>TRANSFÉRABILITÉ</b>	<b>Non</b>

## LE PLAN D'ÉPARGNE LOGEMENT (PEL)

OBJECTIF	<p><b>Épargne de moyen terme</b></p> <p>Produit destiné à faciliter l'acquisition d'un bien immobilier ou sa rénovation. Le PEL a été ces dernières années, fréquemment utilisé comme placement financier</p>
PUBLIC CONCERNÉ	<b>Ensemble de la population</b>
NOMBRE DE PRODUITS PAR PERSONNE	<p><b>Un plan par personne</b></p> <p>Possibilité de cumuler avec un CEL sous condition de l'ouvrir dans le même établissement</p>
PLAFOND	<b>61 200 euros</b>
LIQUIDITÉ	<p><b>Moyenne</b></p> <p>Logiquement bloqué 4 ans</p> <p>Possibilité de sortir avant 4 ans mais perte des droits à prêts et rémunération potentiellement réduite</p>
RISQUE	<p><b>Faible</b></p> <p>Capital préservé. Entre dans la garantie des 100 000 euros par déposant et par établissement en englobant comptes courants, épargne logement, livrets bancaires et dépôts à terme).</p>
RÉMUNÉRATION	<p><b>Formule fonction taux des marchés monétaires</b></p> <p>À la différence des autres livrets réglementés et en particulier du CEL, le taux en vigueur au moment de l'ouverture s'applique pour la durée du PEL</p> <p>Donne accès à un prêt en vue d'acquérir un bien immobilier ou d'effectuer des travaux</p> <p><b>Pour les PEL ouverts depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, taux de 2,25 %</b></p>
PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES	<p><b>Les intérêts issus des PEL ouverts à partir de 2018 sont soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux.</b></p> <p>Choix entre le prélèvement forfaitaire unique de 30 % ou le barème de l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux (en cas de choix de cette option, cette dernière s'applique à tous les revenus) financiers</p>
VERSEMENT MINIMAL	<p><b>À l'ouverture, montant minimal à verser : 225 euros</b></p> <p><b>Versement annuel minimal : 540 euros</b></p>
FRAIS	<b>Pas de frais</b>

## LE PLAN D'ÉPARGNE LOGEMENT (PEL)

ALLOCATION PROPOSÉE	En fonction du taux de rémunération du PEL et des objectifs poursuivis
DURÉE MINIMALE DU PLACEMENT	4 ans
DURÉE MAXIMALE DU PLACEMENT	<p><b>Après 4 ans, le PEL peut être prolongé d'année en année jusqu'à atteindre la durée maximale de 10 ans.</b></p> <p><i>Après 10 ans le PEL continue de produire des intérêts pendant 5 ans mais sans possibilité de versements</i></p> <p><i>Après la 5e année qui suit la date d'échéance, le PEL est automatiquement transformé en livret d'épargne classique.</i></p>
DURÉE DU PLACEMENT CONSEILLÉE	Épargne de moyen terme
TRANSFÉRABILITÉ	<p><b>Oui</b></p> <p><i>L'établissement détenteur du PEL peut refuser ou appliquer des frais</i></p>

## LE COMPTE D'ÉPARGNE LOGEMENT (CEL)

OBJECTIF	Épargne en vue d'acquérir un bien immobilier ou d'effectuer des travaux
PUBLIC CONCERNÉ	Ensemble de la population
NOMBRE DE PRODUITS PAR PERSONNE	<b>Un Compte par personne</b> <i>Possibilité de cumuler avec un PEL sous réserve qu'il soit ouvert dans le même établissement</i>
PLAFOND	<b>15 300 euros</b>
LIQUIDITÉ	<b>Totale sous réserve de maintenir 300 euros sur le CEL</b>
RISQUE	<b>Faible</b> <i>Garantie du capital</i> <i>Entre dans la garantie des 100 000 euros par déposant et par établissement en englobant comptes courants, épargne logement, livrets bancaires et dépôts à terme).</i>
RÉMUNÉRATION	<b>Deux tiers du Livret A</b> <i>Donne accès à un prêt en vie d'acquérir un bien immobilier ou d'effectuer des travaux</i> <i>L'obtention du prêt suppose que le CEL soit ouvert depuis au moins 18 mois, et qu'un montant minimal d'intérêt ait été versé.</i> <i>Le montant maximum du prêt CEL est de 23 000 euros</i>
PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES	<b>Les intérêts issus des CEL ouverts à partir de 2018 sont soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux.</b> <i>Choix entre le prélèvement forfaitaire unique de 30 % ou le barème de l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux</i> <i>En cas de choix de cette option, cette dernière s'applique à tous les revenus financiers</i>
VERSEMENT MINIMAL	<b>Versement initial d'au moins 300 euros</b> <b>Versements suivants : au minimum 75 euros</b>
FRAIS	<b>Pas de frais</b>

## LE COMPTE D'ÉPARGNE LOGEMENT (CEL)

<b>ALLOCATION PROPOSÉE</b>	<p><b>Produit peu attractif compte tenu de son taux de rémunération</b></p> <p><i>En cas d'investissements immobiliers, pour bénéficier du prêt</i></p>
<b>DURÉE MAXIMALE DU PLACEMENT</b>	<p><b>Pas de limite de temps</b></p> <p><i>En cas de décès entre dans la succession</i></p>
<b>DURÉE DU PLACEMENT CONSEILLÉE</b>	<p><b>Produit de moyen terme</b></p> <p><i>L'accès au prêt suppose un compte ouvert depuis 18 mois. La rémunération obéit à la règle des quinzaines</i></p> <p><i>Les sommes retirées cessent de porter intérêt à partir du premier jour de la quinzaine au cours de laquelle intervient le retrait (soit le 1er soit le 16). Ainsi, pour éviter les périodes non rémunérées, il vous est conseillé d'effectuer vos versements avant le 16 ou le 1er du mois et vos retraits après le 15 ou le 30.</i></p>
<b>TRANSFÉRABILITÉ</b>	<p><b>Oui</b></p> <p><i>Sauf en cas de détention d'un PEL dans l'établissement dans lequel le CEL a été ouvert.</i></p> <p><i>Dans ce cas, il faut transférer les deux produits</i></p>

## L'ASSURANCE VIE

<b>OBJECTIFS</b>	<p><b>Épargne de moyen et long terme</b></p> <p><i>Produit d'épargne privilégié par les ménages que ce soit pour financer des investissements à venir (logement, voiture, etc.), pour préparer la retraite ou organiser la succession</i></p>
<b>PUBLIC CONCERNÉ</b>	<b>Ensemble de la population</b>
<b>NOMBRE DE PRODUITS PAR PERSONNE</b>	<b>Pas de limitation</b>
<b>PLAFOND</b>	<b>Pas de plafond</b>
<b>LIQUIDITÉ</b>	<p><i>Rachats réalisés en quelques jours</i></p> <p><i>Possibilité de perte de capital sur les unités de compte</i></p>
<b>TYPE DE PLACEMENTS</b>	<p><b>Fonds euros et Unités de compte</b></p> <p><i>Avec les unités de compte possibilité d'accéder à de nombreux supports : monétaires, obligataires, actions, immobiliers, indicels</i></p> <p><i>Possibilité de mettre aussi des titres vifs</i></p>
<b>RISQUE</b>	<p><b>Fonction de l'allocation</b></p> <p><i>Fonds euros : garantie du capital</i></p> <p><i>Unités de compte : supports représentatifs de titres mobiliers dont la valeur peut fluctuer en fonction des marchés</i></p>
<b>RÉMUNÉRATION</b>	<p><b>Fonction de l'allocation</b></p> <p><i>Fonds euros : rémunération annuelle décidée par l'assureur</i></p> <p><i>Les rendements des unités de compte dépendent de leur appréciation sur les marchés</i></p>
<b>MODE DE SORTIE</b>	<p><b>Rente ou capital</b></p> <p><i>Possibilité d'options : Rente éducation, réversion, etc.</i></p>

## L'ASSURANCE VIE

<p><b>PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES</b></p>	<p><b>Fonction du mode de sortie : rente ou capital</b></p> <p><b>Fonction de la date d'ouverture des contrats et du versement des primes</b></p> <p><i>Pour les versements effectués après le 27 septembre 2017, les gains en cas de rachats intervenant avant le 8<sup>e</sup> anniversaire du contrat sont imposés au prélèvement forfaitaire unique (30 %) ou au barème de l'impôt sur le revenu + prélèvements sociaux</i></p> <p><i>Rachats après le 8<sup>e</sup> anniversaire du contrat : application d'un abattement fiscal de 4 600 euros pour une personne seule ou de 9 200 euros pour un couple.</i></p> <p><i>Au-delà, taxation à un taux de 7,5 % quand le montant total des primes versées par le souscripteur ne dépasse pas 150 000 euros tous contrats confondus.</i></p> <p><i>Au-delà de 150 000 euros, le taux de 7,5 % est maintenu sur la quote-part, puis le prélèvement forfaitaire unique (30 %) s'applique. L'assuré a la possibilité d'opter pour le barème de l'impôt sur le revenu + prélèvements sociaux</i></p> <p><b>Les rentes viagères sont imposables à titre onéreux</b></p> <p><i>Un abattement en fonction de l'âge du titulaire est appliqué.</i></p> <p><b>Avantages fiscaux pour la succession</b></p>
<p><b>VERSEMENT MINIMAL</b></p>	<p><b>Selon les établissements financiers</b></p>
<p><b>FRAIS</b></p>	<p><b>Frais possibles</b></p> <p><i>Frais d'entrée, d'arbitrages, de gestion et d'arrérages</i></p> <p><i>Possibilité de les négocier</i></p>
<p><b>ALLOCATION PROPOSÉE</b></p>	<p><b>Fonction des appétences et de l'âge du titulaire</b></p> <p><i>En moyenne il est recommandé de détenir 60 % en fonds euros en 40 % unité de comptes.</i></p>
<p><b>DURÉE MAXIMALE DU PLACEMENT</b></p>	<p><b>Pas de limite de temps</b></p> <p><i>En cas de décès, des avantages fiscaux en matière succession existent.</i></p> <p><i>Le régime fiscal applicable dépend de la date d'ouverture du contrat, de celle des versements et de l'âge du souscripteur (borne des 70 ans).</i></p>
<p><b>DURÉE DU PLACEMENT CONSEILLÉE</b></p>	<p><b>Moyen et long terme</b></p>
<p><b>TRANSFÉRABILITÉ</b></p>	<p><b>Non</b></p> <p><i>Obligation de fermeture avec perte de l'antériorité fiscale</i></p>

## LE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL (PERIN OU PERI)

OBJECTIFS	Épargne de moyen et long terme
PUBLIC CONCERNÉ	Personnes majeures
NOMBRE DE PRODUITS PAR PERSONNE	Pas de limite
PLAFOND	Pas de plafond
LIQUIDITÉ	Produit bloqué logiquement jusqu'à la retraite <i>Possibilités de déblocage</i>
RISQUE	Fonction de l'allocation choisie <i>Gestion profilée par défaut avec désensibilisation en fonction de l'âge</i>
RÉMUNÉRATION	Variable
MODE DE SORTIE	Rente ou capital <i>Possibilité de sorties en capital fractionnées ou de combinaison rentre/capital</i>
PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES	<b>Déduction fiscale sur les versements</b> <i>Le titulaire peut opter soit pour déduction fiscale à l'entrée ou régime fiscal incitatif à la sortie</i> <i>En cas de sortie en capital si avantage fiscal à l'entrée, celui-ci est imposé au barème de l'impôt sur le revenu, les gains pouvant l'être au prélèvement forfaitaire unique.</i> <i>En cas de sortie en rente, toujours en cas d'avantage fiscal à l'entrée, celle-ci est taxée selon le régime des rentes à titre gratuit (abattement de 10 % et barème de l'impôt sur le revenu)</i>
VERSEMENT MINIMAL	Fonction des établissements financiers
FRAIS	Frais possibles <i>Frais d'entrée, d'arbitrages, de gestion et d'arrérages</i> <i>Possibilité de les négocier</i>
ALLOCATION PROPOSÉE	Gestion pilotée mise en place par défaut <i>L'allocation d'actifs est réalisée par l'établissement financier en fonction de l'âge du titulaire</i> <b>Possibilité de gestion libre à la demande du titulaire</b>

**LE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL (PERIN OU PERI)**

<b>DURÉE MAXIMALE DU PLACEMENT</b>	<b>Pas de limitation</b>
<b>DURÉE DU PLACEMENT CONSEILLÉE</b>	<b>Logiquement jusqu'à la retraite</b> <b>Possibilité de sortie anticipée en cas d'accidents de la vie et acquisition de la résidence principale</b>
<b>TRANSFÉRABILITÉ</b>	<b>Possibilité de transfert du PER</b>

## LE PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS (PEA)

<b>OBJECTIF</b>	<p><b>Épargne de long terme</b></p> <p>Possibilité d'acquérir des actions et des titres de société dont le siège est situé en France ou dans l'Union européenne élargie à l'Islande et à la Norvège ou dans des parts d'Organisme de placement collectif investi à plus de 75 % en actions et titres mentionnés ci-dessus</p>
<b>PUBLIC CONCERNÉ</b>	<p><b>Plus de 18 ans</b></p> <p>Épargnants acceptant une fluctuation de leur capital en fonction des variations de marché</p>
<b>NOMBRE DE PRODUITS PAR PERSONNE</b>	<p><b>Un PEA par personne</b></p>
<b>PLAFOND</b>	<p><b>150 000 euros, 225 000 avec un PEA PME</b></p> <p>Possibilité d'acquérir des titres de PME ou de parts de fonds spécialisés dans les PME à hauteur de 75 000 euros</p> <p>Possibilité pour les jeunes de moins de 21 ans rattachés fiscalement à leurs parents (moins de 25 ans s'ils poursuivent leurs études) d'avoir un PEA jeune plafonné à 20 000 euros, ce montant venant en déduction du plafond des parents.</p>
<b>LIQUIDITÉ</b>	<p><b>Moyenne</b></p> <p>Possibilité de retrait avant 5 ans mais pas d'avantages fiscaux mais fermeture du PEA</p> <p>Après 5 ans, possibilité de sorties partielles sans fermeture et avec possibilité d'effectuer de nouveaux achats de titres</p>
<b>RISQUE</b>	<p><b>Variable en fonction des titres choisis</b></p>
<b>RÉMUNÉRATION</b>	<p><b>En fonction du choix des supports</b></p> <p><b>Valorisation et dividendes</b></p>
<b>PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES</b>	<p><b>En Fonction de la durée de détention</b></p> <p><u>Retraits avant 5 ans</u> : prélèvement forfaitaire unique et prélèvements sociaux ou barème de l'impôt sur le revenu et prélèvements sociaux</p> <p><u>Retraits après 5 ans</u> : prélèvements sociaux</p> <p><u>Sortie en rente après 8 ans</u> : prélèvements sociaux</p>

## LE PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS (PEA)

<b>VERSEMENT MINIMAL</b>	<i>En règle générale : 10 euros à l'ouverture et pas de versements ultérieurs inférieurs à 10 euros</i>
<b>FRAIS</b>	<b>Des frais peuvent être appliqués : droits de garde, droits d'entrée, droits d'arbitrage, etc.</b>
<b>ALLOCATION PROPOSÉE</b>	<p><b>Possibilité de gestion déléguée ou de gestion libre</b></p> <p><i>Dans le cadre de la gestion déléguée : Les ordres d'achats, et d'arbitrages des titres sont réalisés par l'établissement financier gestionnaire pour le compte du titulaire</i></p> <p><i>Dans le cadre de la gestion libre : Prévoir une diversification sectorielles, possibilités de souscription de fonds indicielles</i></p>
<b>DURÉE MAXIMALE DU PLACEMENT</b>	<p><b>Pas de limite de temps</b></p> <p><i>En cas de décès entre dans la succession</i></p>
<b>DURÉE DU PLACEMENT CONSEILLÉE</b>	<b>Au moins 5 ans</b>
<b>TRANSFÉRABILITÉ</b>	<b>Transférable avec des risques de pertes sur les valeurs</b>

## LE COMPTE TITRES

<b>OBJECTIF</b>	<b>Épargne de long terme</b> <i>Possibilité de placer des titres : actions, obligation, parts d'Organismes de Placements Collectifs (SICAV, FCP, SCPI, fonds indiciels, etc.).</i>
<b>PUBLIC CONCERNÉ</b>	<b>Toute personne physique (aucun âge minimum) ou morale</b> <i>Dans le cas d'une ouverture pour un mineur, le représentant légal sera désigné en tant que mandataire.</i>
<b>NOMBRE DE PRODUITS PAR PERSONNE</b>	<b>Pas de limitation</b>
<b>PLAFOND</b>	<b>Pas de plafond</b>
<b>LIQUIDITÉ</b>	<b>Fonction des titres placés sur le compte-titres</b>
<b>RISQUE</b>	<b>Variable en fonction des titres choisis</b> <b>Possibilité de perte de capital</b>
<b>RÉMUNÉRATION</b>	<b>En fonction du choix des supports</b> <i>Intérêts, dividendes et plus-values</i>
<b>Frais</b>	<b>Des frais peuvent être appliqués</b> <i>Droits de garde, droits d'entrée, etc..</i>
<b>PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES</b>	<b>Soit le prélèvement forfaitaire unique de 30 % ou barème de l'impôt sur le revenu + prélèvements sociaux de 17,2 %</b> <b>Certaines valeurs placées sur un compte-titre peuvent ouvrir droit à un avantage fiscal : FCPI, FIP, etc.</b>
<b>ALLOCATION PROPOSÉE</b>	<b>Possibilité d'opter pour une gestion déléguée ou une gestion du gestion libre</b>  <i>La <u>gestion déléguée</u> permet au titulaire du compte de transférer à l'établissement financière de la réalisation des opérations de rachat, arbitrage des titres...</i>  <i>Dans ce cas de <u>la gestion libre</u>, le titulaire assume seul ses opérations et doit prévoir une diversification sectorielles et géographique.</i>  <i>Possibilité de souscription d'obligations, de fonds indiciels, SCPI, private equity etc...</i>
<b>DURÉE MAXIMALE DU PLACEMENT</b>	<b>Pas de limite de temps</b> <i>En cas de décès rentre dans la succession</i>
<b>DURÉE DU PLACEMENT CONSEILLÉE</b>	<b>Plus de 3 ans</b>
<b>TRANSFÉRABILITÉ</b>	<b>Transférable avec des risques de pertes sur les valeurs</b>

## LE PLAN ÉPARGNE ACTION CLIMAT (PEAC)

Des décrets d'application doivent préciser le fonctionnement de ce produit

<b>OBJECTIFS</b>	<b>Épargne de moyen et long terme visant à financer la transition écologique</b>
<b>PUBLIC CONCERNÉ</b>	<p><b>Les jeunes</b></p> <p><i>Ouverture jusqu'au 18e anniversaire</i></p> <p><i>Versements possibles jusqu'à 21 ans et clôture à 30 ans</i></p> <p><i>Ouverture du plan soit auprès d'une banque ou d'une compagnie d'assurances</i></p>
<b>NOMBRE DE PRODUITS PAR PERSONNE</b>	<b>Un PEAC par personne</b>
<b>PLAFOND</b>	<b>22 950 euros</b>
<b>LIQUIDITÉ</b>	<p><b>Aucun retrait possible avant 18 ans</b></p> <p><i>Déblocages exceptionnels en cas d'invalidité ou de décès d'un des parents</i></p>
<b>RISQUE</b>	<p><b>Placements en valeurs de marché avec une désensibilisation progressive</b></p> <p><i>Gestion pilotée par défaut</i></p>
<b>RÉMUNÉRATION</b>	<p><b>Variable</b></p> <p><i>Objectif : plus que le taux du Livret A</i></p>
<b>PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES</b>	<b>Exonération</b>
<b>DURÉE DU PLACEMENT CONSEILLÉE</b>	<b>Minimum 5 ans</b>
<b>TRANSFÉRABILITÉ</b>	<b>Possible</b>

## LE COMPTE OU DÉPÔT À TERME (CAT OU DAT)

<b>OBJECTIFS</b>	<b>Épargne de court et moyen terme</b>
<b>PUBLIC CONCERNÉ</b>	<b>Personnes majeures</b>
<b>NOMBRE DE PRODUITS PAR PERSONNE</b>	<b>Pas de limitation</b>
<b>PLAFOND</b>	<b>Fonction du contrat liant l'épargnant à l'établissement financier</b>
<b>LIQUIDITÉ</b>	<b>Dépôt unique bloqué pendant la durée du contrat</b> <i>La durée de détention ne peut pas être inférieure à 1 mois</i> <i>Application de pénalités en cas de retrait des fonds avant l'échéance prévue</i>
<b>RISQUE</b>	<b>Faible</b> <i>Capital préservé. Entre dans la garantie des 100 000 euros par déposant et par établissement en englobant comptes courants, épargne logement, livrets bancaires et dépôts à terme).</i>
<b>RÉMUNÉRATION</b>	<b>Variable selon les contrats proposés</b> <i>Les établissements financiers peuvent proposer 3 types de comptes à terme :</i> <i>CAT à taux fixe</i> <i>CAT à taux progressif</i> <i>CAT à taux variable</i>
<b>PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES</b>	<b>Les intérêts issus du compte à terme sont soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux</b> <i>Choix entre le prélèvement forfaitaire unique de 30 % (12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux) ou le barème de l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux</i> <i>En cas de choix de cette option, cette dernière s'applique à tous les revenus financiers</i>
<b>VERSEMENT MINIMAL</b>	<b>Variable selon le contrat et l'établissement financier</b>
<b>ALLOCATION PROPOSÉE</b>	<b>Pas concerné</b>
<b>DURÉE MAXIMALE DU PLACEMENT</b>	<b>Précisée dans le contrat</b> <i>Généralement ne peut excéder 5 ans</i>
<b>DURÉE DU PLACEMENT CONSEILLÉE</b>	<b>De quelques mois à un an</b>
<b>TRANSFÉRABILITÉ</b>	<b>Non</b>

## LE COIN DE LA RETRAITE

### LE CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES FACE AUX INCERTITUDES DE LA DÉMOGRAPHIE

La France a longtemps bénéficié d'un taux de fécondité honorable évoluant entre 1,8 et 2,1 avant de connaître une érosion de ce dernier. L'accueil d'immigrés et l'arrivée tardive d'enfants pour les générations des années 1975-1985 ont contribué à un léger ressaut de la fécondité.

La baisse de la fécondité n'est pas sans incidence sur les équilibres à long terme des régimes de retraite en réduisant la croissance potentielle et en dégradant le ratio actifs/inactifs. La baisse de la fécondité peut être compensée par une augmentation du solde migratoire. L'équilibre des retraites dépend, par ailleurs, de l'espérance de vie à la retraite et du ratio démographique actifs/retraités. Les évolutions en cours peuvent avoir des effets contradictoires et pourraient amener, à terme, le Conseil d'Orientation des Retraites (COR) à réviser ses hypothèses démographiques.

#### ACCÉLÉRATION DU REcul DE LA FÉCONDITÉ

La baisse de la fécondité s'explique par la baisse de la population féminine âgée de 20 à 40 ans. Cette population diminue depuis le milieu

des années 1990. Entre 1995 et 2023, le nombre de femmes appartenant à cette tranche d'âge a reculé de 8,5 %. Pendant un temps, l'augmentation des grossesses tardives a compensé cette diminution, mais ce phénomène a atteint ses limites.

L'indicateur conjoncturel de fécondité (ICF) donne le nombre moyen d'enfants qu'aurait une femme tout au long de sa vie si les taux de fécondité observés à chaque âge, l'année considérée, demeuraient inchangés. Cet indicateur a crû presque continûment entre 1995 et 2007, en lien avec le report des naissances et d'un désir accru d'enfants au passage de siècle. Après une relative stabilité, l'ICF a baissé à partir de 2014, passant de 2,0 enfants par femme en 2014 (après un pic à 2,03 en 2010) à 1,68 en 2023. En 2022, l'ICF était encore de 1,79. Le niveau de 2023 est comparable à celui des années 1993-1994. Depuis le milieu des années 1990, la fécondité des femmes les plus jeunes (15-29 ans) baisse en France alors que celle des femmes âgées de 30 à 44 ans progresse, marquant ainsi un recul de l'âge de la maternité. L'âge moyen des femmes à l'accouchement était de 28,8 ans en 1994 et s'établit à

31 ans en 2023. En 2023, le taux de fécondité baisse pour les femmes de toutes les classes d'âge. Cette baisse s'expliquerait par un recul du désir d'enfants selon l'indicateur présenté par l'Union nationale des associations familiales (Unaf) et calculé par Verian (ex Kantar public). Les deux facteurs mis en avant par les ménages pour expliquer leur moindre propension à avoir des enfants sont l'inquiétude sur l'évolution du monde dans lequel leurs enfants vivront et le coût pour les élever. Il convient de souligner qu'en 2022, le nombre d'interruption volontaire de grossesse (IVG) a atteint un niveau inconnu depuis 1990 (16,2 IVG pour 1 000 femmes âgées de 15 à 49 ans). L'allongement de deux semaines du délai légal de recours ne suffit pas à expliquer cette augmentation car les IVG les plus tardives représentent moins d'un cinquième du surplus observé par rapport à l'année 2021. Ce sont les jeunes femmes de 20 à 29 qui ont contribué à la forte hausse des IVG en 2022.

Jusqu'à maintenant, le COR retenait un taux de fécondité de 1,8 pour son scénario central avec une variante basse d'ICF à 1,6 et une hypothèse haute à 2,0, légèrement en deçà du seuil de renouvellement des générations. L'indice de 2023 pose donc la question de l'éventuelle révision des hypothèses démographiques. Les projections démographiques reposent sur l'hypothèse d'un âge moyen à la maternité qui continuerait d'augmenter jusqu'à 33 ans avant

de se stabiliser en 2052. Avant de modifier ses hypothèses, le COR attend les travaux d'analyse des évolutions récentes de la fécondité menés par l'INSEE.

Pour se rassurer, le COR met en avant, à juste titre, que la France fait toujours partie des pays suivis par le COR où la fécondité est la plus forte. En 2021, la France devançait la République tchèque (ICF de 1,83), suivie par la Roumanie (1,81). L'Allemagne était en position intermédiaire avec un ICF de 1,58, contre 1,53 pour l'ensemble de l'UE27. À titre de comparaison, les États-Unis enregistraient, en 2021, un ICF de 1,66 enfant par femme. Trois des pays suivis par la COR avaient un ICF inférieur ou égal à 1,3 : le Japon, l'Espagne et l'Italie.

Le recul de la fécondité observé en 2023 est-il spécifique à la France ? Il intervient après des années marquées par l'épidémie de covid. Cette dernière a eu des conséquences psychologiques importantes sur les populations comme en témoigne la hausse du nombre de tentatives de suicide. La comparaison, mois par mois, du nombre de naissances, chaque année entre 2019 et 2023, dans les pays étudiés par le COR, met en évidence que dans tous, le nombre de naissances mensuelles est plus bas, en 2023 par rapport aux autres années. Dans la plupart des pays, le nombre de naissances mensuelles avait connu une hausse significative en 2021 à la sortie de la crise Covid

avant de baisser significativement en 2023. La France fait néanmoins partie des pays où le recul du nombre de naissances, en 2023, est le plus fort, avec une moyenne de 10 points en deçà du niveau du nombre de naissances enregistré chaque mois en 2009.

### **HAUSSE DU SOLDE MIGRATOIRE**

Le solde migratoire observé au cours des 25 dernières années était en moyenne de 82 000 personnes par an. Ce solde connaît de fortes fluctuations et est empreint de nombreuses incertitudes concernant son évolution voire de son mode de calcul. L'INSEE a évalué à 183 000 le nombre d'entrées nettes pour les années 2021 à 2023, en reproduisant celles retenues pour les années 2018-2021. En 2020, dernière année observée, le solde migratoire s'élevait à 223 000, bien au-delà de l'hypothèse centrale des projections démographiques du COR (+70 000). La variante hausse avait été fixée à +120 000) et la variante basse à 20 000. En l'état, le COR maintient, pour 2024, son scénario et n'a prévu de le réviser qu'en 2025, en fonction des résultats de 2021.

### **RALENTISSEMENT DES GAINS D'ESPÉRANCE DE VIE**

L'espérance de vie à 65 ans a augmenté, de 1950 à 2022, de 8,5 ans pour les femmes et de 7 ans pour les hommes. En se référant à la

période récente, après avoir baissé en 2015, en raison de conditions épidémiologiques et météorologiques peu favorables, l'espérance de vie à 65 ans a progressé de nouveau entre 2015 et 2019, mais de façon ralentie par rapport aux précédentes décennies. Avant 2014, l'espérance de vie à 65 ans progressait de 1,5 an à 2 ans par décennie. Entre 2014 et 2019, le rythme des gains d'espérance de vie à 65 ans évolue entre 0,7 an et 1 an par décennie chez les femmes et entre 1,2 an et 1,4 an par décennie chez les hommes. En 2023, l'espérance de vie à 65 ans est de 23,6 ans pour les femmes et de 19,8 ans pour les hommes. Elle dépasse, désormais, de 0,2 an son niveau de 2019 pour les femmes et pour les hommes. D'après le scénario central des projections démographiques 2021-2120, l'espérance de vie à 65 ans atteindrait 28,2 ans pour les femmes et 26,6 ans pour les hommes à l'horizon 2090.

Compte tenu de l'évolution de la natalité, du solde migratoire et de l'espérance de vie, la baisse du rapport démographique des 20-64 ans sur les 65 ans et plus s'est accélérée à partir de 2009, année où il est compté 3,6 personnes de 20 à 64 ans par personne de 65 ans et plus (2,6 en 2024 selon les données provisoires). Le phénomène se poursuivrait jusque vers le milieu des années 2030 en raison de l'arrivée à l'âge de 65 ans des générations du baby-boom.

### MOINDRE BAISSÉ DU RAPPORT DÉMOGRAPHIQUE

Au-delà, le rapport démographique continuerait à baisser mais à un rythme moindre. Il se stabiliserait en fin de période de projection. En 2090, il y aurait, environ, 1,54 personne de 20-64 ans par personne de 65 ans et plus d'après le scénario central. Ce taux serait un peu plus élevé par rapport aux hypothèses retenues par le COR (de 0,09 point) en retenant l'hypothèse haute de solde migratoire et au contraire plus basse (de 0,18 point) en cas d'hypothèse basse de fécondité.

En conservant le scénario central de mortalité et en combinant les hypothèses de fécondité basse et

de solde migratoire haut, le ratio du nombre de personnes de 20-64 ans et 65 ans et plus atteindrait 1,45, soit 0,09 point en dessous du ratio atteint dans le scénario central.

L'augmentation de la population immigrée a un effet positif immédiat sur l'équilibre des régimes de retraite tout comme, de manière plus marginale, de la moindre progression de l'espérance de vie à la retraite. La baisse du taux de fécondité aura des effets à long terme, en réduisant le nombre d'actifs et de femmes pouvant avoir des enfants. Le COR semble avoir opté pour la prudence en ne modifiant pas ses hypothèses démographiques de fond en comble en vue de la publication de son rapport annuel 2024.

## AMÉLIORATION DE LA RETRAITE DES MICRO-ENTREPRENEURS

D'ici cet été, un décret augmentera les cotisations des micro-entrepreneurs afin d'accéder à la retraite complémentaire. Une augmentation du taux de cotisation sur trois ans est prévue pour les micro-entrepreneurs exerçant une activité libérale et affiliés au régime général de la Sécurité sociale. Sont notamment concernées les personnes qui ont une activité de conseil, de développement informatique, de marketing ou qui sont guides touristiques ou traducteurs. Le taux de cotisation de 21 % aujourd'hui à un peu plus de 23 % en juillet pour atteindre un peu plus de 26 % en janvier 2026. 600 000 personnes relevant du régime de la microentreprise, en activité et affiliées au régime général, sont concernées. Cette hausse de cotisations fait suite à une décision du Conseil d'État rendue en début d'année. Elle a annulé le taux de cotisations des autoentrepreneurs concernés au motif qu'il ne leur permettait pas d'acquérir des droits en matière de retraite complémentaire.

Les autoentrepreneurs qui ne sont pas affiliés au régime général de la Sécurité sociale mais à la Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse (CIPAV), la principale caisse de retraite des professions libérales, subiront également une hausse de leur taux de cotisations. Ces entrepreneurs acquittaient déjà des cotisations pour la retraite complémentaire mais leur système de cotisations devait être ainsi aligné avec celui des autres indépendants. Pour ces quelque 200 000 à 250 000 autoentrepreneurs affiliés à la CIPAV, le taux de cotisation augmente de 2 points, d'un peu plus de 21 % à 23 % à partir de cet été.

Depuis plusieurs années, des voix se font entendre pour dénoncer la précarité sociale des micro-autoentrepreneurs. Ce statut créé il y a 15 ans par Hervé Novelli pour faciliter les créations d'entreprises est associé à un système de protection sociale simplifié. L'essor des micro-entrepreneurs avec le développement des services à la personne impose d'améliorer la couverture sociale.

## DÉPART À LA RETRAITE, EST-CE AUTOMATIQUE ?

Si l'âge moyen effectif de départ à la retraite est proche de 63 ans en France, un certain nombre d'actifs liquident leurs droits à pension avant cet âge. Le dispositif de carrière longue, ou encore le statut personnel (handicap) ou professionnel permettent, dans un certain nombre de cas, un départ anticipé.

Selon l'enquête AG2R LA MONDIALE – AMPHITEA – CERCLE DE L'ÉPARGNE de 2023, 80 % des Français souhaitent partir à la retraite à 62 ans ou avant. Néanmoins, 17 % des Français souhaitent partir à 64 ans ou après. Ils sont plus nombreux à penser que pour des raisons notamment financières, ils seront amenés à travailler au-delà de l'âge légal. 62 % estiment qu'ils partiront à 64 ans voire au-delà et 28 % considèrent qu'ils partiront effectivement à la retraite à 67 ans ou après. Une large majorité des femmes (69 %) pensent partir à la retraite à 64 ans ou après (55 % des hommes).

La question est, pour un nombre non négligeable de Français, de pouvoir rester en activité au-delà de 64 voire de 67 ans. Contrairement à une idée reçue, l'atteinte de l'âge légal (62 ans et 6 mois pour la génération 1962) n'entraîne pas automatiquement le départ à la retraite. Les règles en la matière diffèrent entre le secteur privé et les fonctions publiques pour lesquelles les bornes d'âge jouent

encore le rôle de couperet même si des possibilités de rester en activité existent.

### LE SECTEUR PRIVÉ : LA MISE À LA RETRAITE D'OFFICE N'EST PAS AUTOMATIQUE

Avant 67 ans, âge de la retraite à taux plein, un employeur ne peut pas mettre son salarié à la retraite. Il a simplement la faculté de le questionner sur ses intentions. L'employeur peut ainsi demander à son salarié, dans les trois mois précédant son 67<sup>e</sup> anniversaire, s'il souhaite liquider ses droits à pension. La demande doit être adressée par écrit au salarié. Ce dernier est tenu de répondre dans le mois qui suit.

En cas de refus, l'employeur doit conserver son salarié sauf à engager un licenciement. Il peut chaque année réitérer sa demande jusqu'aux 70 ans du salarié.

À partir de cet âge, l'employeur peut mettre d'office son salarié à la retraite mais cela n'est pas une obligation. Dans le cas d'une retraite d'office, la date de départ est fixée en tenant compte du même délai de préavis que pour un licenciement. Fixé à deux mois par défaut, il peut cependant varier selon les conventions collectives ou accords d'entreprise.

Comme dans le cadre d'un licenciement, un employeur doit demander l'autorisation de l'inspection du travail pour mettre à la

retraite un salarié protégé (délégué syndical, représentant du personnel), même s'il est âgé de 70 ans ou plus.

### **LES FONCTIONS PUBLIQUES, 67 ANS L'ÂGE BUTOIR AVEC QUELQUES EXCEPTIONS**

Dans les fonctions publiques, le terme de mise à la retraite d'office n'a pas la même signification que dans le privé. Il fait référence à une situation dans laquelle un fonctionnaire est déclaré comme invalide du fait d'une incapacité à exercer son emploi.

L'âge de fin d'activité du fait de la retraite dépend du statut du fonctionnaire, selon qu'il appartienne à la catégorie sédentaire ou à la catégorie active de la fonction publique.

Pour les fonctionnaires de catégorie sédentaire, l'âge limite d'activité est fixé à 67 ans. La radiation des cadres est prononcée le lendemain du jour du 67<sup>e</sup> anniversaire. Néanmoins, dans certains cas – après autorisation – le fonctionnaire peut continuer à travailler au-delà de 67 ans et cela jusqu'à 70 ans. Le refus éventuel de l'administration doit alors être motivé. La demande de poursuite d'activité au-delà de 67 ans est accordée si le fonctionnaire

concerné a au moins un enfant à charge. Il peut continuer une année supplémentaire par enfant à charge sans que la prolongation d'activité ne puisse dépasser 3 ans au total.

Le fonctionnaire ayant eu au moins 3 enfants vivants à 50 ans peut également travailler une année de plus. Ce report de la limite d'âge peut être cumulé au précédent.

Le fonctionnaire ne disposant pas d'une carrière complète (condition nécessaire à l'attribution d'une pension égale à 75% de son traitement indiciaire brut), peut également demander le report de sa fin d'activité. Cependant, cette prolongation d'activité n'est pas accordée automatiquement. Le service concerné doit avoir intérêt à ce maintien et le fonctionnaire doit être considéré comme apte physiquement à continuer à travailler.

Le report est autorisé jusqu'à l'obtention du nombre de trimestres nécessaire pour bénéficier d'une retraite au taux maximum ou pendant 10 trimestres maximum (2 ans et demi).

Pour le fonctionnaire de catégorie active, la limite d'âge varie selon la nature de l'emploi occupé.

### Limite d'âge selon l'emploi occupé

Type d'emploi	Limite d'âge
<b>Identificateur de l'institut médico-légal de la préfecture de police de Paris</b>	62 ans
<b>Fonctionnaire des réseaux souterrains des égouts</b>	62 ans
<b>Personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire</b>	57 ans
<b>Fonctionnaire des services actifs de la police nationale</b>	57 ans
<b>Contrôleur aérien</b>	59 ans
<b>Autres emplois de catégorie active</b>	62 ans

Pour les agents actifs de la fonction publique, la radiation des cadres est prononcée le lendemain du jour du 57<sup>e</sup>, 59<sup>e</sup> ou 62<sup>e</sup> anniversaire.

Toutefois, dans certains cas, des autorisations de continuer à travailler au-delà de la limite d'âge

sont possibles sauf dans le cas des contrôleurs aériens.

Les autorisations de maintien dans les effectifs concernent les fonctionnaires ayant des enfants à charge, ayant eu trois enfants vivants à 50 ans ou ayant eu au moins un enfant mort pour la France.

## LE COIN DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVOYANCE

### LE SUICIDE EN FORTE CROISSANCE CHEZ LES JEUNES FEMMES

De plus en plus de jeunes et en particulier de jeunes femmes passent, selon le service statistique du Ministère de la Santé (DREES), à l'acte en matière de suicide. Entre 2015 et 2019, le taux d'hospitalisation pour geste auto-infligé (suicides, tentatives de suicide ou auto-agressions) progresse de façon brutale et inédite. Après l'interruption de 2020, la hausse des cas d'hospitalisation reprend en 2021. En 2022, les niveaux atteints se stabilisent par rapport à 2021 chez les 10-14 ans et poursuivent leur augmentation de façon moins marquée chez les 15-24 ans. Depuis la fin 2020, le nombre de jeunes femmes âgées de 10 à 24 ans hospitalisées pour tentatives de suicide a fortement augmenté quand la part des patients (hommes comme femmes) âgés de 30 à 55 ans diminue. De ce double mouvement découle une stabilité apparente des taux d'hospitalisation pour ce type de gestes. Les données de la psychiatrie montrent également une très forte augmentation des hospitalisations pour ces motifs chez les adolescentes et les jeunes femmes. La hausse brutale des hospitalisations chez les adolescentes et les jeunes femmes

depuis 2020 concerne tout le territoire, les différents niveaux socio-économiques, mais aussi tous les modes opératoires et niveaux de gravité.

#### DES HOSPITALISATIONS CROISSANTES POUR LES FEMMES

Seulement une tentative de suicide sur deux ferait l'objet d'une hospitalisation. Dans le Baromètre Santé 2021 de Santé publique France, 6,8 % des 18-85 ans déclarent avoir fait une tentative de suicide au cours de leur vie et 58 % d'entre eux se sont rendus à l'hôpital à la suite de cet acte (dont 89 % ont conduit à une hospitalisation).

En 2022, 84 527 patients, dont 64 % de femmes, ont été hospitalisés au moins une fois pour un geste auto-infligé. Rapporté à la population française, cela correspond, en 2022, à un taux de 124 patients pour 100 000 habitants, un chiffre bien plus important chez les femmes (154) que chez les hommes (93).

Les personnes bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire représentent un quart des patients hospitalisés avec un geste auto-

infligé, contre 11 % de l'ensemble des personnes ayant consommé des soins en 2022. En revanche, les bénéficiaires de l'aide médicale de l'État (AME) ne représentent que 0,3 % des patients hospitalisés pour ce motif, contre 0,6 % parmi les personnes ayant consommé des soins en 2022. Selon les classes d'âge, les 20 % des habitants résidant dans les communes les plus défavorisées sont 1,2 à 2,2 fois plus nombreux à avoir été hospitalisés pour geste auto-infligé que les 20 % résidant dans les communes les plus favorisées. Entre 2015-2017, trois fois plus d'hospitalisations pour ce type de geste ont été observées chez les 25 % des personnes les plus défavorisées financièrement que chez les 25 % les plus aisées. Cette surreprésentation des plus modestes était constatée à tous les âges.

La proportion de gestes auto-infligés est plus élevée en Bretagne, sur le littoral ouest et dans les Hauts-de-France. Elle est plus faible au sud de la Garonne, sur le littoral méditerranéen, dans le bassin parisien et les départements d'outre-mer ou la Corse. Ces différences sont influencées par la religiosité, les structures familiales, l'emploi ou encore l'accès aux soins psychologiques.

Le nombre de patients hospitalisés pour geste auto-infligé progresse en psychiatrie mais reste stable dans les services Médecine, chirurgie, obstétrique (MCO) des hôpitaux. Les taux annuels de patients

hospitalisés à la suite d'un geste auto-infligé varient selon l'âge et le sexe. En 2022, en MCO, ils vont de 33 patients pour 100 000 habitants parmi les garçons de 10 à 14 ans à 527 pour 100 000 chez les femmes de 15 à 19 ans, avec un pic à 689 pour 100 000 chez les filles de 15 ans. En psychiatrie, ces taux sont inférieurs, mais la variation est également forte, 3 patients pour 100 000 habitants parmi les garçons de 10 à 14 ans à 116 pour 100 000 chez les femmes de 15 à 19 ans. Les taux moyens d'hospitalisation pour geste auto-infligé, en 2021 et 2022 augmentent rapidement par rapport à la moyenne de 2010 à 2019 : +71 % chez les filles de 10 à 14 ans en MCO et +246 % en psychiatrie. La progression est de +44 % pour les adolescentes de 15 à 19 ans en MCO et +163 % en psychiatrie. Elle est de +21 % chez les femmes de 20 à 24 ans en MCO et de +106 % en psychiatrie.

Au cours de la période considérée (2007 à 2022), c'est entre 2009 et 2011 que le nombre de patients hospitalisés pour geste auto-infligé a été le plus élevé, chez les femmes comme chez les hommes, avant de baisser en 2012 et 2013. Entre 2013 et 2019, cette patientèle totale est restée relativement stable, autour de 52 000 femmes et 33 000 hommes par an. En 2020, en raison du covid, ces effectifs baissent en 2020 de 8 % chez les hommes et de 11 % chez les femmes par rapport à la moyenne des sept années précédentes. À partir de 2021, les tendances

diffèrent selon le sexe, avec une remontée chez les femmes à des niveaux supérieurs à ceux d'avant la crise sanitaire, quand le nombre de patients masculins se maintient au niveau de 2020.

La crise sanitaire pourrait avoir accéléré des tendances préexistantes, particulièrement en psychiatrie. Dans ce secteur de soins, le taux d'hospitalisation pour geste auto-infligé de la patientèle féminine âgée de 10 à 19 ans double entre 2012 et 2020 puis double de nouveau entre 2020 et 2022. Ces hausses inédites chez les adolescentes et les jeunes femmes contrastent avec la stabilité ou la baisse des patientèles issues des autres catégories d'âge et de sexe. Les données en provenance de l'Union européenne soulignent la tendance à la baisse des tentatives de suicide et des suicides chez les 30 ans ou plus au cours de la période 2010-2019.

À partir de 2021, les hausses des hospitalisations d'adolescentes et de jeunes femmes concernent tous les grands groupes de mode opératoire. Les auto-intoxications médicamenteuses volontaires (IMV) constituent, depuis 2014, près des trois quarts des causes de ces hospitalisations et augmentent de 40 % en 2021 et 2022 par rapport à la moyenne des années 2015 à 2019. Les lésions obtenues avec un objet tranchant (incluant les scarifications, non suicidaires) progressent de 64 %.

Les gestes violents croissent, quant à eux, de 36 %.

### **UNE SOUS-ESTIMATION DES SUICIDES CHEZ LES SENIORS**

En France comme en Europe, les suicides des seniors sont moins souvent détectés, et donc sous-estimés. En revanche, pour les plus de 65 ans, les tentatives de suicide aboutissent plus fortement au décès de la personne que pour les autres classes d'âge. En France, 5,8 % des hospitalisations pour geste auto-infligé finissent avec le décès du patient chez les 65 ans ou plus, contre 1,8 % chez les 50-64 ans et moins de 0,2 % chez les 10-19 ans).

### **L'ÉCART HOMME/FEMME EN MATIÈRE DE SUICIDE MAL EXPLIQUÉ**

La santé mentale des filles et des femmes se serait davantage dégradée que celle des garçons et des hommes du même âge. Selon les enquêtes épidémiologiques, une hausse des syndromes dépressifs chez les 15-24 ans concerne essentiellement les femmes. Sur le plan psychologique, elles auraient été nettement plus affectées par les évolutions culturelles et sociétales. Chez les hommes, les problèmes existentiels prennent la forme d'addictions (alcools, drogues), comportements violents ou à risque. Le nombre de patients masculins hospitalisés en raison de l'utilisation de substances psychoactives (avec ou sans addiction) ou d'intoxications alcooliques a néanmoins diminué

entre 2012 et 2022, tout particulièrement chez les 15-30 ans et les 40-55 ans. Il progresse en revanche chez les 65 ans. Les jeunes fument moins que leurs aînés et la consommation d'alcool régresse. Le nombre d'accidents de voiture est également en retrait depuis une vingtaine d'années. En revanche, les données de police et de gendarmerie sur les coups et blessures volontaires et les violences

sexuelles montrent une progression du nombre de mis en cause masculins au cours de la période de 2016 à 2021. Cette hausse est également liée à une meilleure prise en compte de ces agressions par les forces de police. L'augmentation des délais de prescription et la priorisation de la thématique sont également des phénomènes pouvant affecter le nombre de victimes enregistrées par les services.

## LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

### LES OUTRE-MER, DU DÉFI DES PRIX CHERS À CELUI DU VIEILLISSEMENT DÉMOGRAPHIQUE

Intervention de Philippe Crevel devant l'Assemblée Générale  
Outre-Mer AG2R LA MONDIALE du 15 mai 2024 à Paris

Depuis une quinzaine d'années, les crises se succèdent à un rythme relativement rapide. Certes, il y a toujours tendance à dramatiser les temps présents et à relativiser les souffrances passées. Néanmoins, depuis 2008, nous avons été confrontés à la crise des subprimes, à celle des dettes souveraines, à l'épidémie de covid, à la guerre en Ukraine et à une vague inflationniste d'une ampleur sans précédent depuis quarante ans. La France et tout particulièrement les collectivités d'Outre-Mer ont été exposées à ces différents chocs. Ces dernières ont été durement éprouvées par la crise sanitaire qui a provoqué la désorganisation des circuits de distribution. Les populations ressentent d'autant plus durement la hausse des prix que leur niveau est naturellement plus élevé que dans l'hexagone. Par ailleurs, certains territoires doivent faire face à des crises spécifiques : Nickel et suite des référendums en Nouvelle-Calédonie, crise migratoire à Mayotte, tensions sociales récurrentes en Guadeloupe... Les

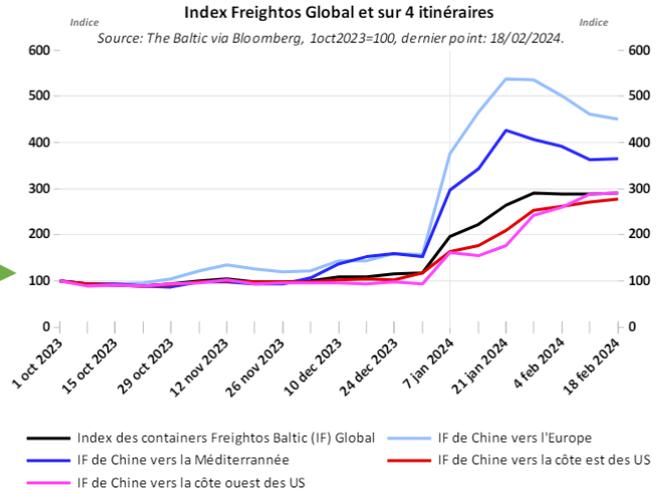
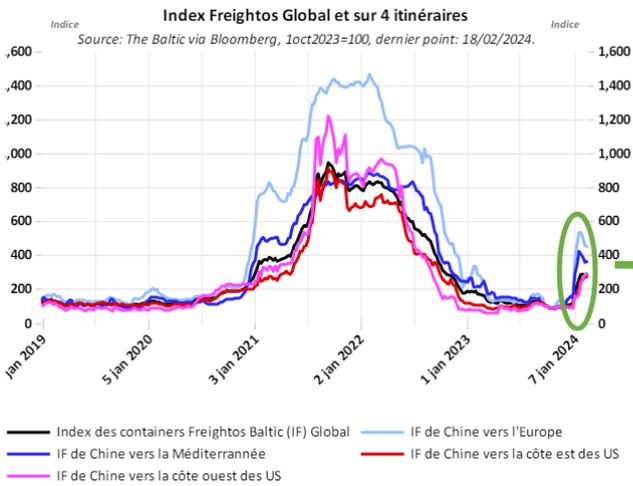
questions institutionnelles reviennent également sur le devant de la scène avec des revendications d'autonomie accrue voire d'indépendance. Ce débat intervient au moment où le gouvernement prévoit d'accorder un statut d'autonomie à la Corse avec un possible transfert de compétences législatives. Au-delà de ces problématiques, de nombreux territoires d'Outre-mer sont concernés par un vieillissement rapide de leur population, vieillissement aux conséquences sociales et économiques nombreuses. Les DROM et les COM apparaissent mal préparés à cette mutation de grande ampleur du fait de la permanence de certaines fragilités sociales.

#### **UNE SITUATION ÉCONOMIQUE COMPLEXE SUR FOND D'INFLATION ET DE REVENDICATIONS SOCIALES**

Les Outre-mer ont été fortement exposés, ces dernières années, aux aléas de la croissance en raison de la structure de leur économie qui repose sur la consommation et le tourisme.

L'augmentation des coûts de distribution, lors de la crise sanitaire et depuis la guerre en Ukraine, touche l'ensemble des DROM/COM dont

une part importante des importations provient de l'hexagone. Cette situation concerne en premier lieu les Antilles.

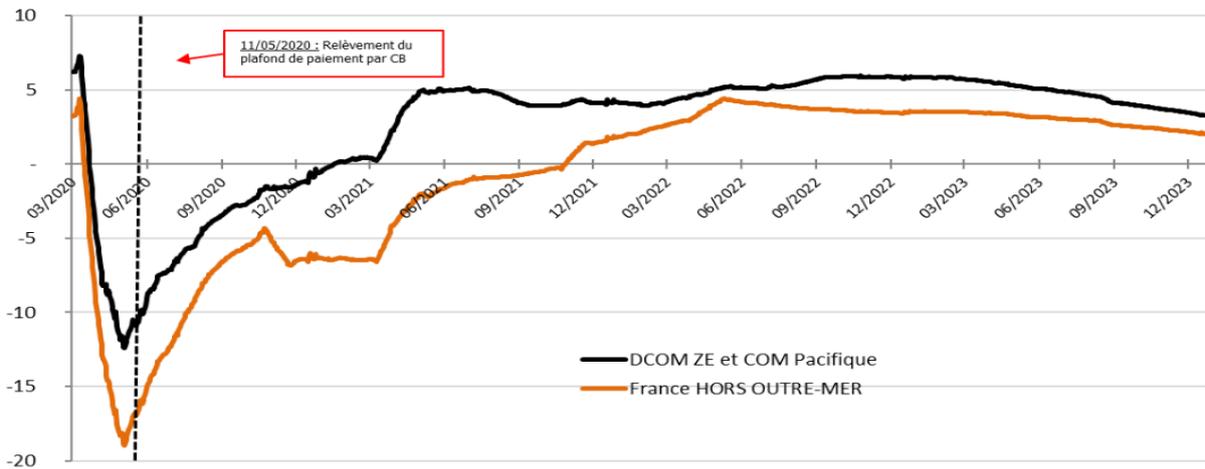


Source : IEOM IEDOM

Ces chocs ont provoqué une baisse de la consommation bien

plus importante qu'en hexagone.

**'France hors OM' et 'DCOM ZE et COM Pacifique'**  
Évolution des paiements cumulés par CB (valeur, % en glissement annuel)



Note : Cartes bancaires CB ; analyse réalisée par l'IEDOM sur les données de paiement par carte bancaire CB compensées puis agrégées et anonymisées

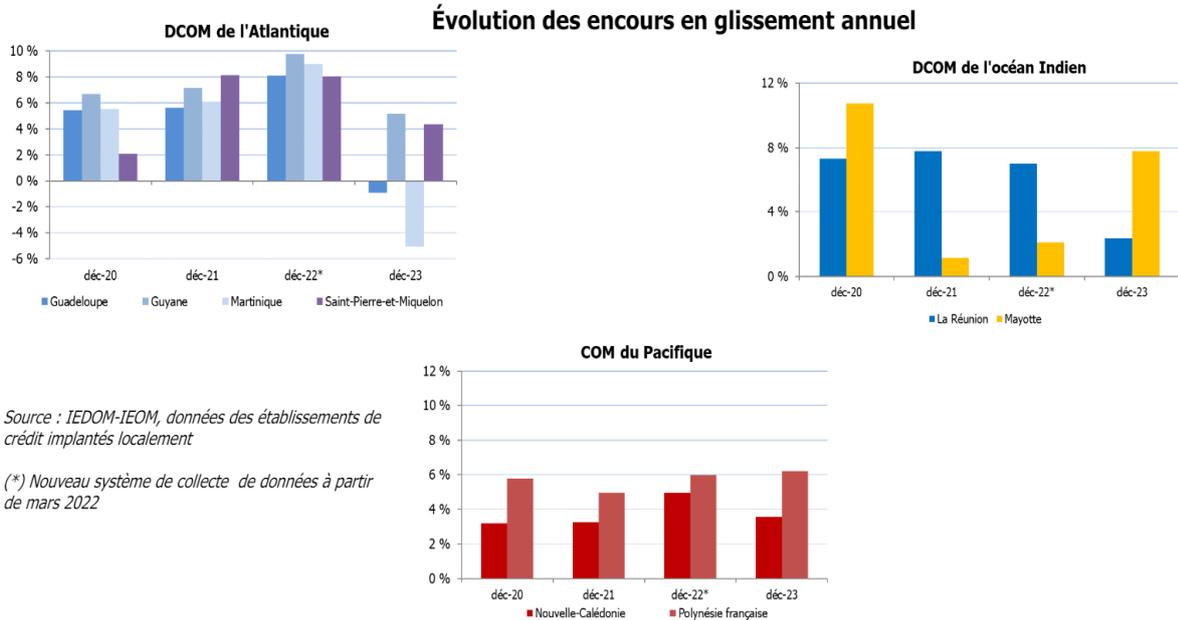
Ne concernent que les transactions CB (hors intrabancaires, hors opérateurs monétaires locaux installés dans les COM du Pacifique i.e CSB, OSB et Banque de Tahiti)

\*montant au jour j cumulé rapporté au montant cumulé de ce même jour en année n-1

Source : IEDOM - IEOM

La hausse des taux d'intérêt a provoqué une nette baisse de la

demande de crédits à l'habitat de la part des ménages.



Source : IEDOM-IEOM, données des établissements de crédit implantés localement

(\* ) Nouveau système de collecte de données à partir de mars 2022

Source : IEDOM - IEOM

Le climat des affaires s'est dégradé mais dans des proportions mesurées dans les DROM/COM.

L'investissement a, en revanche, reculé de manière plus importante du fait de la hausse des taux d'intérêt et de la diminution de la demande des ménages. Ces derniers ont fortement réduit leur demande de prêt à l'habitat.

### INFLATION, UN MAL CHRONIQUE DONT L'ACUITÉ AUGMENTE

L'inflation est un sujet de tensions récurrent dans la quasi-totalité des collectivités d'outre-mer. Ce sujet est d'autant plus sensible qu'une part non négligeable de la population vit au-dessous du seuil de pauvreté (900 000 personnes).

Selon un avis du Conseil Économique Social et Environnemental de 2023, les prix sont de plus en plus élevés en Outre-mer et les écarts avec l'hexagone se sont accentués en 2022 par rapport à 2015 et 2010.

En 2015, l'écart des niveaux de prix était, avec l'hexagone, de 12 points en Guyane-Antilles, et encore plus élevé dans les territoires du Pacifique. Les écarts de prix par rapport à l'hexagone ont depuis augmenté dans tous les territoires. L'accroissement entre 2015 et 2020 a été de :

- + 3,3 points en Guadeloupe ;
- + 2,1 points en Guyane ;
- + 1,8 à La Réunion ;
- + 1,5 en Martinique ;
- + 3,4 points à Mayotte.

Même si son ampleur a été moins importante qu'en hexagone, la vague inflationniste de 2022-2023 a été durement ressentie en Outre-mer. Sur tous les territoires, la hausse des prix est la plus importante constatée depuis une quarantaine d'années et se retrouve particulièrement sur des produits de consommation courante, principalement importés comme l'alimentaire et l'énergie. Sur un an, en 2022, les prix ont progressé de 3 % en Guyane, 2,9 % à La Réunion, 3,8 % en Guadeloupe, 3,6 % en Martinique, et 5 % en Nouvelle-Calédonie, particulièrement sur les produits alimentaires ; contre 5,2 % en France hexagonale. En Polynésie française, l'inflation a été de 3,8 % entre juin 2022 et juin 2023, et les prix ont légèrement diminué sur les produits alimentaires : -1,3 %. Le prix des carburants a bondi de près de 30 % en 2022. En Nouvelle-Calédonie, l'inflation a été de 2,2 %, avec une augmentation de 7,9 % enregistrée sur l'alimentation en mai 2023 par rapport aux douze derniers mois. À Saint-Pierre-et-Miquelon, l'inflation a été de 9,3 % en 2022. À Wallis-et-Futuna l'indice des prix à la consommation augmente de 4,8 % en 2022. Les écarts de prix dépassent 15 % et peuvent atteindre 40 %, des niveaux sans aucune mesure comparables à ceux constatés dans l'hexagone. Les prix en l'Île-de-France sont supérieurs à la moyenne des prix en France (hors Île-de-France) de 7 % tout en comme en Corse.

Dans les DROM/COM, les écarts de prix sont particulièrement importants sur les biens et services vitaux. Le panier de consommation diffère de celui de l'hexagone. Les quatre principaux postes de dépenses des ménages sont :

- les produits alimentaires représentent jusqu'à 25 % du budget en Outre-Mer ;
- les transports pèsent 18 à 20 % des dépenses (contre 16 % dans l'hexagone) ;
- le logement entre 14 à 15 % des dépenses (sauf en Guyane 19 %) ;
- les services divers avec 15 à 16 % des dépenses.

Or, l'inflation est la plus forte sur les produits alimentaires. En 2022, en moyenne, les écarts de prix pour ce type de produits ont atteint :

- + 42 % entre la Guadeloupe et la France hexagonale ;
- + 47 % pour Saint-Martin ;
- + 40 % pour la Martinique ;
- + 39 % pour la Guyane ;
- + 37 % pour La Réunion ;
- + 30 % pour Mayotte.

Les écarts se sont fortement accrus depuis 2015 :

- + 11 points à Mayotte ;
- + 9 points en Guadeloupe et à La Réunion ;
- +6 points en Guyane ;
- + 2 points en Martinique.

Les augmentations du prix des produits alimentaires contribuent aux tensions sociales. De nombreux ménages sont contraints de réduire leurs dépenses et de se tourner vers l'autoconsommation ou vers des circuits hors commerces traditionnels.

Selon l'enquête de l'INSEE, en prenant comme référence le panier alimentaire « hexagonal », les prix sont en moyenne supérieurs de :

- 54 % à Mayotte ;
- 51 % en Guadeloupe et en Guyane ;
- 50 % en Martinique ;
- 46 % à La Réunion.

En prenant comme référence les paniers de consommation alimentaire « locaux » propres à chaque DROM, les prix sont :

- 33 % plus élevés pour les ménages Guadeloupéens ;
- 31 % pour les Martiniquais ;
- 29 % pour les Guyanais ;
- 28 % pour les Réunionnais ;
- 10 % pour les Mahorais.

L'autoconsommation fournit 54 % des produits alimentaires à Mayotte et 12 % à La Réunion, en particulier pour les fruits (37 %) et les œufs, lait et fromage (29 %). En Polynésie française, l'autoconsommation alimentaire représente 24 % de la consommation totale.

## QUELLES SONT LES ORIGINES DE L'INFLATION EN OUTRE-MER ?

L'inflation en Outre-Mer est multifactorielle. Elle est notamment due à :

- **l'éloignement géographique** générant des frais de transport et de logistique. Les distributeurs sont contraints de constituer des stocks plus importants que dans l'hexagone pour éviter les pénuries. Ils sont également confrontés à des pertes plus élevées, en lien avec les délais de transports (problème de péremption) et les avaries maritimes ;
- **une dépendance vis-à-vis des importations**, les territoires ultramarins ont souvent une production locale limitée ce qui les rend fortement dépendants des importations pour la plupart des produits ;
- **la multiplicité des intermédiaires ;**
- **une taille réduite du marché** ce qui a pour conséquence de limiter la concurrence ;
- **les coûts de production élevés de certains produits locaux**, tels que les fruits et légumes, les produits frais et les produits laitiers ;
- **la fiscalité locale et les barrières réglementaires spécifiques** (normes, quotas) servent à protéger l'économie locale et à financer les Collectivités territoriales, mais se répercutent sur les prix de vente.

Le fret serait à l'origine d'une majoration de 5 points des prix d'achat des produits importés selon la CMA-CGM. Au final, le surcoût sur les prix de vente serait de 3% (*Audition de M. Rodolphe Saadé, président-directeur général du groupe CMA-CGM, M. Grégory Fourcin, directeur central des lignes maritimes, devant la commission d'enquête parlementaire le 1er juin 2023*). Cette évaluation est sujette à caution car dans un autre rapport, la CMA-CGM avait évalué le surcoût entre 6% et 8% pour les marchandises vendues en Martinique et en Guadeloupe.

Un des moyens de faire baisser les prix serait le développement des productions locales, des achats dans le voisinage des DROM/COM et la limitation des importations en provenance de l'hexagone. Les limites au rééquilibrage commercial proviennent de l'étroitesse des économies d'Outre-mer. L'existence d'oligopoles, voire de monopoles en matière d'importation ou de distribution ne favorise pas la baisse des prix. La concentration est un gage de rationalisation mais jusqu'à un certain point. Pour des économies de taille réduite, l'obtention du niveau optimal pour éviter les effets délétères des oligopoles est difficile à trouver. Le secteur de la distribution est souvent pointé du doigt dans les prix chers en Outre-mer. La grande distribution dispose d'un réel pouvoir. À La Réunion, plus

de huit achats sur dix sont réalisés en moyenne ou grande surface.

### **UN VIEILLISSEMENT RAPIDE ET MASSIF AUX MULTIPLES CONSÉQUENCES**

Les Outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint Barthélemy, Saint Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie, Wallis Futuna) rassemblent 2,7 millions d'habitants, soit 4% de l'ensemble de la population de la France (68 millions).

L'idée que les collectivités d'outre-mer (DROM/COM) étaient jeunes a longtemps prévalu. Or, à l'exception de la Guyane et Mayotte, ces collectivités sont confrontées à un vieillissement rapide du fait d'une baisse de la fécondité et d'un solde migratoire souvent négatif.

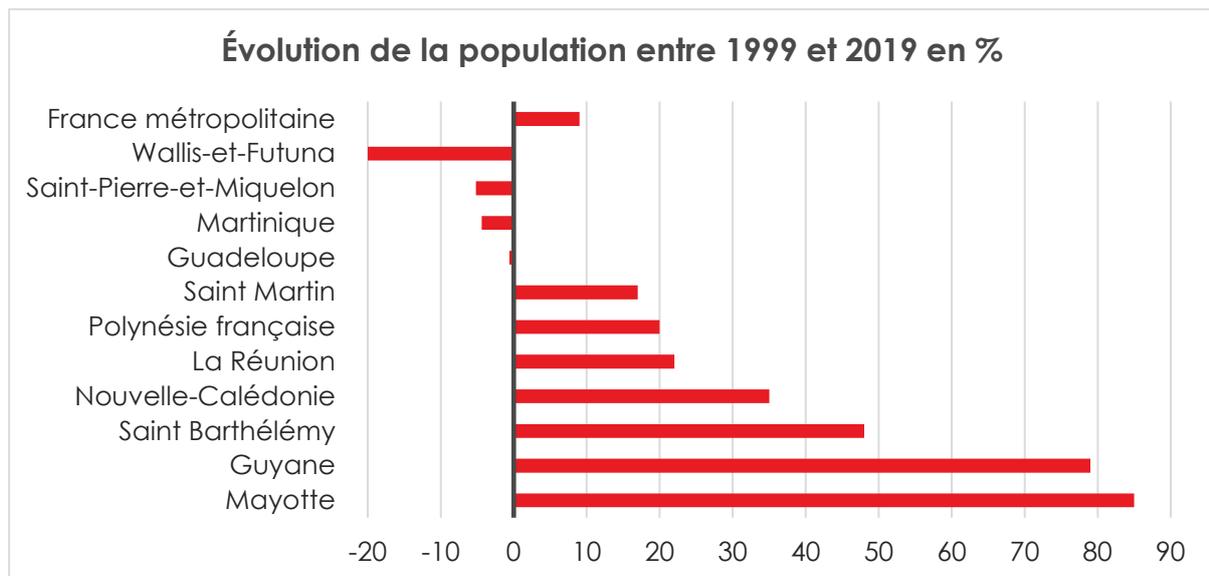
Le vieillissement n'est pas en soi négatif. Il est le produit en partie de l'allongement de l'espérance de vie. Or, en la matière, il y a convergence entre les DROM/COM et la France métropolitaine, même si un écart persiste. Le vieillissement est un défi à relever sur le plan social. Les retraités en Outre-mer sont plus souvent pauvres qu'en France métropolitaine. Les structures sociales y sont moins développées. Les retraités ultramarins sont fortement exposés au risque de pauvreté en raison de pensions faibles en lien avec des carrières incomplètes. 9% des retraités sont

en Martinique en situation de grande pauvreté, 15 % en Guyane contre 1 % en France hexagonale. Les pensions sont inférieures de 14 à 28 % selon les territoires par rapport à la moyenne nationale. En Martinique, elles sont de 1 420 euros, de 1 330 euros en Guadeloupe, de 1 160 à La Réunion, 276 euros à Mayotte, contre plus de 1 650 pour l'ensemble de la France.

Tous les territoires d'Outre-Mer ne sont pas concernés à la même vitesse par le vieillissement démographique. Néanmoins, ce dernier est général. Les territoires les plus jeunes sont les plus exposés à

cette mutation démographique car ils y sont moins bien préparés.

En raison de taux de fécondité, de nombreux DROM/COM ont connu, jusque dans les années 2000, de fortes progressions. Il est à noter que la Martinique et la Guadeloupe ont entamé rapidement leur transition démographique, le taux de fécondité s'alignant sur celui de l'hexagone. Si le taux de fécondité était de 5 à 6 dans les années 1960 dans les Antilles et à La Réunion, il est désormais en phase avec celui de l'hexagone. Il demeure néanmoins plus élevé à La Réunion (2,5).



Cercle de l'Épargne – données INSEE

### UNE TRANSITION DÉMOGRAPHIQUE ACCÉLÉRÉE

La pyramide des âges des DROM hors Guyane est marquée, ces dernières années, par la diminution de la natalité et par les départs des jeunes pour la métropole. Il y a donc une surreprésentation des plus de 60

ans. En Guadeloupe, il y aura 134 seniors pour 100 jeunes en 2030, contre 54 en 2013. En Martinique, en 2030, les 60 ans seront plus nombreux que les moins de 20 ans. De 2005 à 2030, leur part doublera passant de 17 à 36 %. Elle sera de 34 % en Guadeloupe. La France

métropolitaine atteindra le seuil des 33 % en 2050. En 2050, la Martinique sera le département le plus vieux de France. Elle était 74<sup>e</sup> en 2013. En 2050, plus de 42 % de la population aura plus de 65 ans en Martinique et plus de 37 % en Guadeloupe, contre 15 % en 2013. Cette dernière sera le 6<sup>e</sup> département le plus vieux de France (86<sup>e</sup> position en 2013).

Les déséquilibres démographiques sont également liés aux flux migratoires. 46 % des natifs de Guadeloupe âgés de 18 à 34 ans vivent en Europe. À La Réunion, cette proportion est moindre mais atteint quand même 20 %. Les jeunes qui partent sont souvent les plus aisés et les plus diplômés. Ces migrations contribuent à l'augmentation du taux de pauvreté. Les personnes âgées peuvent moins compter que dans le passé sur leurs enfants ou petits-enfants pour leur venir en aide. 15 % des 60/69 ans à la Martinique n'ont aucun enfant sur place. Or, les territoires d'Outre-Mer sont sous-équipés en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et manquent de personnel pour les soins à domicile.

La Guyane en raison d'une forte natalité et d'une émigration importante n'est pas concernée par le vieillissement. 7 % de la population a plus de 60 ans et moins de 2 % a plus de 75 ans. Le problème en Guyane est la forte proportion de personnes âgées en perte d'autonomie. 17 % des plus de 75 ans sont dépendantes soit 10

points de plus que la moyenne nationale. Le territoire manque également de médecins spécialisés.

La Nouvelle-Calédonie qui a longtemps été une région jeune tend à se banaliser. En 1976, les plus de 60 ans représentaient 6 % de la population. En 2014, ce taux était de 12 %. En 2022, ce taux est de 14 %. En 2030, un habitant sur huit aura plus de 60 ans. Dans les dix prochaines années, le nombre de personnes de plus de 75 ans triplera. De nombreux seniors vivent dans des conditions précaires. Dans les îles Loyauté, 20 % n'ont pas accès à l'eau courante. Si la Nouvelle-Calédonie manque de médecins spécialistes, elle peut en revanche compter sur un réseau de centres médico-sociaux gérés par les Provinces.

Mayotte se caractérise par une forte précarité qui concerne, en premier lieu, les anciens. Plus de 4 habitants sur 5 vivent en dessous du seuil de pauvreté. 28 % n'ont pas accès à l'eau courante et 79 % demeurent dans un habitat précaire. Le département souffre d'un manque d'infrastructures médicales, en particulier en faveur des personnes âgées.

La Polynésie française n'échappe pas au vieillissement démographique. En 1988, 5 % de la population avait plus de 60 ans. Ce taux est désormais de 15 %. Seuls 13 % des seniors vivent seuls contre 31 % au niveau national. Il n'y a pas l'APA en Polynésie.

Saint-Pierre-et-Miquelon est également confrontée au vieillissement. Les structures d'hébergement pour personnes âgées sont peu développées en raison du nombre réduit d'habitants (6 000). À la différence de la Polynésie, la Collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon verse l'APA.

À Wallis-et-Futuna, le vieillissement est moins prononcé qu'en Métropole avec comme caractéristique un encadrement familial des personnes âgées. Une forte augmentation du taux de prévalence de certaines maladies n'est pas, néanmoins, sans provoquer quelques inquiétudes (diabète, obésité, alcoolisme) en ce qui concerne l'évolution de l'espérance de vie.

### **LES DROM/COM SUREXPOSÉS À CERTAINES PATHOLOGIES**

Les DROM/COM se distinguent par une proportion élevée de personnes en situation de surcharge pondérale ou d'obésité, avec notamment une forte exposition des femmes. Selon la DREES, le taux d'obésité est le même pour les femmes et les hommes en métropole (15 % versus 14 % en 2019), quand dans les DROM la part des femmes est plus élevée que celui des hommes, l'écart le plus important se situant à Mayotte. 23 % des femmes de 15 ans ou plus sont obèses en Guadeloupe et en Guyane, 25 % en Martinique, 20 % à La Réunion et 34 % à Mayotte. Parmi les femmes âgées de 45 ans ou plus,

plus d'une sur deux est obèse à Mayotte. Cette forte prévalence de l'obésité parmi les femmes à Mayotte s'accompagne d'un excès de sédentarité. Il s'agit du seul territoire où il existe un écart significatif entre les femmes et les hommes pour cet indicateur : 42 % des femmes présentent un excès de sédentarité (passer éveillé plus de 7 heures par jour assis ou allongé) contre 31 % des hommes.

En Guyane et à La Réunion, la proportion d'AVC est de 28 % plus élevée qu'en France hexagonale. Le diabète est deux fois plus répandu aux Antilles et à La Réunion que dans l'hexagone. Le taux de prévalence est de 9 % en Guadeloupe, de 8 % en Martinique et de 10 % à La Réunion contre 5 % en France métropolitaine. Enfin, dans les DROM/COM, la santé bucco-dentaire des personnes de plus de 60 ans est fortement dégradée.

### **LE PROBLÈME DE LA DÉPENDANCE**

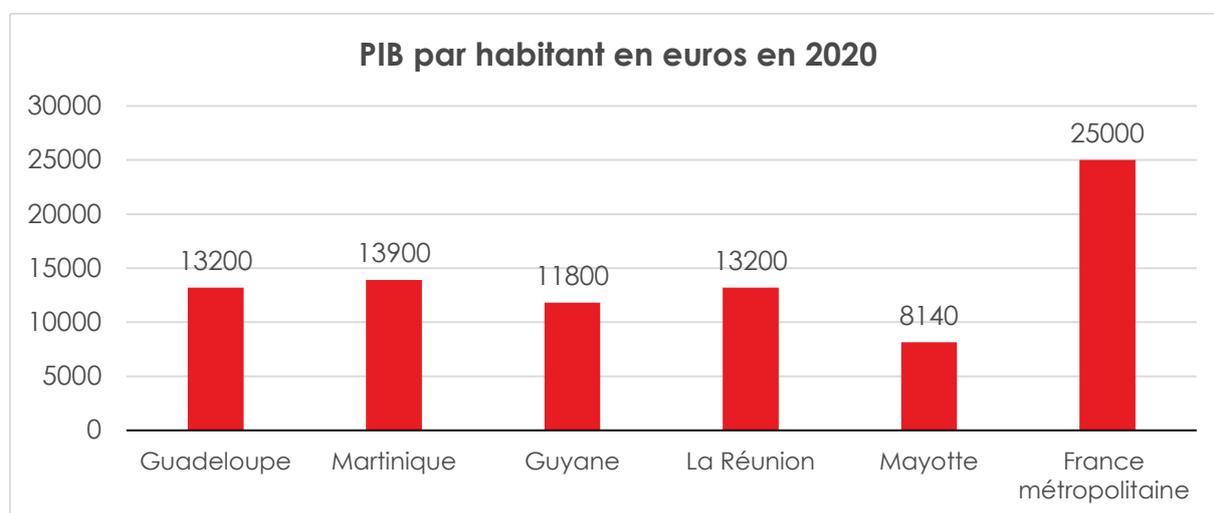
La part des personnes en perte d'autonomie est plus élevée dans les DROM/COM qu'au niveau national. L'entrée en dépendance y est plus précoce. D'ici 2050, la prévalence de la dépendance progressera plus vite dans les DROM/COM qu'en France métropolitaine. Les personnes dépendantes souhaitent rester dans leur domicile dans des proportions plus importantes dans les DROM/COM qu'en métropole. Les départements ultramarins figurent

parmi les moins généreux en matière d'aides sociales aux personnes âgées en raison de la faiblesse des ressources, en particulier pour l'APA. 20 % des ultramarins reçoivent l'ASPA contre 4 % des retraités en France. Le nombre d'établissements en Outre-mer est insuffisant face à l'évolution des besoins. Le parc d'EHPAD est vétuste. Le nombre de lits, par rapport à la population dépendante, est trois fois inférieur en Outre-mer qu'en France hexagonale. Les EHPAD sont confrontés aux

problèmes du coût des salaires, de la construction et du matériel. Les prix peuvent être deux fois ceux de la moyenne nationale quand les personnes concernées disposent de revenus nettement inférieurs.

#### LA QUESTION DES REVENUS

Même si une convergence est intervenue ces trente dernières années, l'écart de revenus entre les habitants des DROM/COM et ceux de l'hexagone demeure important.



Cercle de l'Épargne – données INSEE

#### UN TAUX D'EMPLOI FAIBLE

Dans les DROM/COM, plus d'un cinquième de la population de plus de 15 ans est allocataire d'un minimum social, contre 8 % pour la France. Le sous-emploi est un mal endémique, à la fois lié à un problème de formation et à l'étroitesse du tissu économique. En Outre-mer, 40 % de la population en âge de travailler n'est pas sur le

marché de l'emploi. 10 à 21 % de la population est dans le halo du chômage, population en âge de travailler qui n'a pas effectué de démarches ou qui n'est pas disponible pour travailler. Ce taux est de 4 % en France. Plus du quart des jeunes ne sont ni en emploi, ni en formation contre 16 % en France. Ce taux est de 27 % en Guadeloupe, de 25 % en Martinique, de 30 % à La Réunion, de 37 % en Guyane.

Les jeunes les mieux formés émigrent conduisant à une surreprésentation en outre-mer des jeunes sans formation. L'illettrisme et l'illectronisme sont bien plus fréquents en Outre-mer que dans l'hexagone. Dans ce contexte, les entreprises rencontrent de nombreux problèmes de recrutement.

### Une pauvreté importante

900 000 personnes en situation de pauvreté en Outre-mer. Avec le seuil de pauvreté métropolitain, un tiers des habitants de Martinique et de Guadeloupe sont pauvres, 80 % à Mayotte, 42 % à La Réunion, 53 % en Guyane, contre 14 % dans l'hexagone.

En calculant à partir du revenu local, on compte 20 % pauvres en Guadeloupe et Martinique et 40 % à Mayotte 23 % Guyane, 16 % La Réunion.

La grande pauvreté concerne également les familles monoparentales. 17 % sont concernées en Guadeloupe et en Martinique, 24 % à La Réunion, 32 % en Guyane, contre 5 % pour la France hexagonale. La détermination de la grande pauvreté prend en compte des critères financiers mais aussi des privations sociales et matérielles dont :

- Ne pas avoir accès à Internet ;
- Ne pas pouvoir se payer un repas avec de la viande ou du poisson tous les deux jours ;

- Ne pas pouvoir accéder à des loisirs ;
- Avoir des impayés de loyers ou de factures de réseaux.

Le rapport avec l'hexagone en fonction des DROM/COM est de 1 à 6.

### LE PROBLÈME DU LOGEMENT

Dans les DROM/COM l'accès au logement constitue un problème majeur. Selon la Fondation de l'Abbé Pierre, 600 000 personnes y seraient mal logées, soit trois personnes sur dix. Entre 160 000 et 200 000 personnes vivraient dans des bidonvilles.

Les territoires d'Outre-mer seront, dans les prochaines années, confrontés à un vieillissement démographique avec une montée rapide du nombre de personnes dépendantes. Cette mutation démographique sera d'autant plus délicate que ces territoires se caractérisent par un taux de pauvreté élevé et un niveau d'infrastructures perfectibles, notamment en matière de santé et d'accueil des personnes âgées. Les prix élevés, l'accès au logement et la faiblesse du taux d'emploi constituent autant de problèmes à relever afin d'améliorer la situation des populations concernées et, en premier lieu, des personnes âgées.

# LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE



## TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE

	Rendements et plafonds	Collectes nettes et encours
Dépôts à vue des ménages	-	Avril 2024 : -703 millions d'euros Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2024 : -7,717 milliards d'euros Évolution sur l'année 2023 : -46,420 milliards d'euros Encours : 468,608 milliards d'euros
Livret A et Livret Bleu	3,00 % Plafond 22 950 euros	Avril 2024 : +1,48 milliard d'euros Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2024 : 7,64 milliards d'euros Évolution sur l'année 2023 : +28,68 milliards d'euros Encours : 423 milliards d'euros
Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS)	3,00 % Plafond 12 000 euros	Avril 2024 : +760 millions d'euros Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2024 : 3,68 milliards d'euros Évolution sur l'année 2023 : +11,24 milliards d'euros Encours : 13,2 milliards d'euros
Plan d'Épargne-logement (PEL)	2,25 % Pour les PEL ouverts À compter du 01/01/2024 Plafond 61 200 euros	Avril 2024 : -2,932 milliards d'euros Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2024 : -16,16 milliards d'euros Évolution sur l'année 2023 : -30,192 milliards d'euros Encours : 236,746 milliards d'euros
Compte Épargne-Logement (CEL)	2 % Plafond 15 300 euros	Avril 2024 : +64 millions d'euros Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2024 : 221 millions d'euros Évolution sur l'année 2023 : +1,664 milliard d'euros Encours : 35,025 milliards d'euros
Livret d'Épargne Jeune	Minimum 3 % Plafond : 1 600 euros	Avril 2024 : +19 millions d'euros Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2024 : -110 millions d'euros Évolution sur l'année 2023 : -182 millions d'euros Encours : 4,670 milliards d'euros
Livret d'Épargne Populaire (LEP)	5,00 % Plafond : 10 000 euros	Avril 2024 : -270 millions d'euros Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2024 : +3,99 milliards d'euros Évolution sur l'année 2023 : +20,67 milliards d'euros Encours : 75,9 milliards d'euros
Livrets ordinaires fiscalisés des particuliers	0,92 % (Avril 2024) Pas de plafond légal	Avril 2024 : -654 millions d'euros Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2024 : -6,89 milliards d'euros Évolution sur l'année 2023 : -30,533 milliards d'euros Encours : 190,311 milliards d'euros
PEA	Plafond 150 000 euros	Nombre (décembre 2023) : 5,236 millions Encours (décembre 2023) : 112,67 milliards d'euros
PEA PME	Plafond : 225 000 euros	Nombre (décembre 2023) : 118 474 Encours (décembre 2023) : 2,66 milliards d'euros
Assurance vie Fonds euros (en 2023) UC (en 2023)	+2,6 % +6,2 %	Avril 2024 : +3,4 milliards d'euros Évolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2024 : 12,6 milliards d'euros Évolution sur l'année 2023 : 2,4 milliards d'euros Encours fin 2023 : 1 961 milliards d'euros
SCPI 2023 2022	4,52 % 4,53 %	Évolution sur l'année 2023 : +5,66 milliards d'euros Évolution sur l'année 2022 : +10,20 milliards d'euros Encours fin 2023 : 90,1 milliards d'euros

Sources : Banque de France – FFA – GEMA-AMF – Caisse des Dépôts et Consignations – CDE -\*provisoire

## TABLEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS

		Résultats mai 2024
CAC40	29 décembre 2023	<b>7 543,18</b>
	<b>31 mai 2024</b>	<b>7 992,87</b>
	Évolution en mai 2024	+0,99 %
	Évolution sur 12 mois	+12,60 %
DAXX	29 décembre 2023	<b>16 751,64</b>
	<b>31 mai 2024</b>	<b>18 497,94</b>
	Évolution en mai 2024	+3,16 %
	Évolution sur 12 mois	+16,68 %
Footsie 100	29 décembre 2023	<b>7 733,24</b>
	<b>31 mai 2024</b>	<b>8 275,38</b>
	Évolution en mai 2024	+1,90 %
	Évolution sur 12 mois is	+10,48 %
Eurostoxx	29 décembre 2023	<b>4 518,28</b>
	<b>31 mai 2024</b>	<b>4 983,67</b>
	Évolution en mai 2024	+1,90 %
	Évolution sur 12 mois	+18,315 %
Dow Jones	29 décembre 2023	<b>37 689,54</b>
	<b>31 mai 2024</b>	<b>38 218,08</b>
	Évolution en mai 2024	+0,83 %
	Évolution sur 12 mois	+16,14 %
Nasdaq Composite	29 décembre 2023	<b>15 011,35</b>
	<b>31 mai 2024</b>	<b>16 735,02</b>
	Évolution en mai 2024	+6,36 %
	Évolution sur 12 mois	+28,31 %
S&P 500	29 décembre 2023	<b>4 769,83</b>
	<b>31 mai 2024</b>	<b>5 277,51</b>
	Évolution en mai 2024	+5,17 %
	Évolution sur 12 mois	+26,26 %
Nikkei	29 décembre 2023	<b>33 464,17</b>
	<b>31 mai 2024</b>	<b>38 487,90</b>
	Évolution en mai 2024	-0,48 %
	Évolution sur 12 mois	+23,20 %
Shanghai Composite	29 décembre 2023	<b>2 974,93</b>
	<b>31 mai 2024</b>	<b>3 086,81</b>
	Évolution en mai 2024	-0,429 %
	Évolution sur 12 mois	-3,52 %
Euro/dollar	29 décembre 2023	<b>1,1060</b>
	<b>31 mai 2024</b>	<b>1,08447</b>
	Évolution en mai 2024	+1,297 %
	Évolution sur 12 mois	+0,80 %
Once d'or en dollars	29 décembre 2023	<b>2 066,67</b>
	<b>31 mai 2024</b>	<b>2 333,82</b>
	Évolution en mai 2024	+1,22 %
	Évolution sur 12 mois	+18,68 %
Pétrole Baril Brent en dollars	29 décembre 2023	<b>77,13</b>
	<b>31 mai 2024</b>	<b>81.320</b>
	Évolution en mai 2024	-2,65 %
	Évolution sur 12 mois	+9,54 %

## TABLEAU DE BORD DU CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT

	Taux
<b>Taux OAT à 10 ans</b> Au 29 décembre 2023 Au 31 mai 2024	2,558 % 3,146 %
<b>Taux du Bund à 10 ans</b> Au 29 décembre 2023 Au 31 mai 2024	2,023 % 2,678 %
<b>Taux de l'US Bond à 10 ans</b> Au 29 décembre 2023 Au 31 mai 2024	3,866 % 4,512 %
<b>Taux de l'Euribor au 31 mai 2024</b> Taux de l'Euribor à 1 mois Taux de l'Euribor à 3 mois Taux de l'Euribor à 6 mois Taux de l'Euribor à 12 mois	3,717 % 3,785 % 3,745 % 3,711 %
<b>Crédit immobilier</b> <b>(Taux moyen du marché - source Empruntis au 31 mai 2024)</b> 10 ans 15 ans 20 ans 25 ans	3,65 % 3,75 % 3,85 % 3,95 %
<b>Taux d'usure</b> <b>Prêts aux particuliers (immobilier supérieur ou égal à 75 000 euros) :</b> <b>Taux effectif moyen pratiqué au cours des trois mois précédant le 1<sup>er</sup> avril 2024</b> Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 et 20 ans Prêts à taux fixe d'une durée supérieure à 20 ans Prêts à taux variable Prêt-relais	3,42 % 4,60 % 4,79 % 4,39 % 5,07 %
<b>Prêts aux particuliers (immobilier) :</b> <b>Taux de l'usure applicables au deuxième trimestre 2024</b> Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 et 20 ans Prêts à taux fixe d'une durée supérieure à 20 ans Prêts à taux variable Prêt-relais	4,56 % 6,13 % 6,39 % 5,85 % 6,76 %

## TABLEAU DE BORD DE LA RETRAITE

	Montant et évolution	Commentaires
Pension régime de base	Revalorisation de +0,4 % le 1 <sup>er</sup> janvier 2021 Revalorisation de 1,1 % au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 Revalorisation de 4 % au 1 <sup>er</sup> juillet 2022 Revalorisation de 0,8 % au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 <b>Revalorisation de 5,3 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	<b>Minimum contributif au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :</b> <b>733,04 euros</b> brut par mois jusqu'à 120 trimestres cotisés ; <b>876,14 euros</b> , montant maximum du minimum contributif majoré au-delà de 120 trimestres. Plafond de retraite personnelle en 2023 : <b>1 352,23 euros brut</b> par mois.
AGIRC-ARRCO	Valeur du point : <b>1,459 euro au 1<sup>er</sup> nov. 2023</b>	
IRCANTEC	Valeur du point : <b>0,54357 euro</b> au 1 <sup>er</sup> jan. 2024	
Indépendants	Valeur du point : <b>1,348 euro</b> au 1 <sup>er</sup> jan. 2024	
Pension militaire d'invalidité	Valeur du point : <b>15,90 euros</b> au 1 <sup>er</sup> jan. 2024	
Montant du minimum vieillesse	l'ASPA et les anciennes allocations du minimum vieillesse sont portées à <b>1 012,02 euros</b> par mois pour les personnes seules et à <b>1 571,16 euros</b> pour les couples au <b>1<sup>er</sup> janvier 2024</b> . Le plafond de ressources annuelles à ne pas dépasser pour percevoir l'Aspa s'élève à <b>12 144,27 euros</b> par an pour une personne seule (célibataire, séparée, divorcée, veuve, à l'exception des veuves de guerre) et à <b>18 854,02 euros</b> pour un couple.	
Allocation veuvage	Lorsqu'une personne âgée de moins de 55 ans se retrouve veuf (ve) à la suite du décès de son époux (se), il est possible de bénéficier d'une allocation veuvage. Cette allocation est soumise à des conditions d'âge du bénéficiaire et de ressources. Son montant est revalorisé au <b>1<sup>er</sup> janvier 2024</b> de <b>5,3 %</b> soit à <b>697,82 euros</b> mensuels et le plafond de ressources trimestriel à <b>2 616,82 euros</b> . Il peut être réduit selon les ressources du bénéficiaire.	
Réversion	Pour bénéficier de la pension de réversion dans le cadre du régime général, les revenus annuels du veuf ou de la veuve ne doivent pas excéder 2080 fois le SMIC horaire, soit <b>24 232 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b> . Si le veuf ou la veuve vit en couple, le plafond annuel de ressources du ménage ne peut dépasser 1,6 fois le plafond exigé pour une personne seule, soit <b>38 771,20 euros</b> .	54 % de la pension du défunt
<b>Montant moyen mensuel de la pension brute en 2021 :</b>	Droits directs (y compris majoration pour enfants) :	Avec droits dérivés :
Tous régimes confondus	1 531 euros	1 677 euros
Pour les hommes	1 951 euros	1 976 euros
Pour les femmes	1 178 euros	1 425 euros

Retrouvez la lettre et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site :  
[www.cercleredelegpargne.fr](http://www.cercleredelegpargne.fr)

Sur le site, vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargne/retraite du Cercle

**Le Cercle de l'Épargne**, de la Retraite et de la Prévoyance est le Think Tank d'AG2R LA MONDIALE. Il est présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission, le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

**Le conseil scientifique du Cercle** comprend **Robert Baconnier**, ancien directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, **Jacques Barthélémy**, avocat-conseil en droit social et ancien Professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, **Nicolas Baverez**, Avocat associé chez August Debouzy, **Marie-Claire Carrère-Gée**, Conseiller maître à la Cour des comptes, ancienne Présidente du Conseil d'Orientation pour l'Emploi (COE), **Michel Cicurel**, économiste et fondateur du fonds La Maison, Président du directoire de la Compagnie Financière Edmond de Rothschild, **Jean-Marie Colombani**, ancien directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, **Jean-Pierre Gaillard**, journaliste et chroniqueur boursier, **Philippe Georges**, président du conseil d'administration de la Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM), **Christian Gollier**, directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont-Toulouse Sciences Économiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERNA) et directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, **Serge Guérin**, sociologue, Directeur du Master « Directeur des établissements de santé » à l'Insee Paris, **François Héran**, professeur au Collège de France, ancien directeur de l'INED, **Jérôme Jaffré**, directeur du CECOP, **Florence Legros**, directrice générale de l'ICN Business School, **Christian Saint-Étienne**, Professeur émérite à la Chaire d'économie industrielle au Conservatoire National des Arts et Métiers, membre du Cercle des Économistes, **Jean-Marie Spaeth**, président honoraire de la CNAMTS et de l'EN3S et **Jean-Pierre Thomas**, ancien député et président de Thomas Vendôme Investment.

**Comité de rédaction** : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

**Contact relations presse, gestion du Mensuel** :

Sarah Le Gouez

01.76.60.85.39

[slegouez@cercleredelegpargne.fr](mailto:slegouez@cercleredelegpargne.fr)